

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 MAI 2015

SOMMAIRE

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2015.05.20.01 Demande de subvention au fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'acquisition de gilets pare-balle

N°2015.05.20.02 demandes de subventions dans le cadre de la réserve parlementaire

Direction des Relations Humaines

N°2015.05.20.03 Approbation de conventions de mise à disposition de deux agents de la Ville au profit du Conseil régional de Nawa, collectivité territoriale de la République de Côte d'Ivoire

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2015.05.20.04 Marché relatif à l'acquisition, la livraison, le montage et l'installation de mobilier administratif, scolaire et centre de loisirs pour les années 2015, 2016 et 2017

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2015.05.20.05 ZAC du Port – Avis du Conseil municipal sur le Dossier de réalisation modificatif et le Programme des équipements publics de la ZAC – Approbation de la réalisation d'un groupe scolaire de 14 classes et de l'acquisition de son terrain d'assiette

N°2015.05.20.06 ZAC des Grands Moulins – Convention Publique d'aménagement SEMIP – Approbation du Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale (CRACL) année 2014 et approbation de l'avenant n°8 portant prolongation de la Convention Publique d'aménagement

N°2015.05.20.07 ZAC Vilette Quatre Chemins (SEMIP) – Approbation du Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2014 et approbation de l'avenant n°11 au traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'opération d'aménagement

N°2015.05.20.08 ZAC Centre Ville – Traité de concession SEMIP – Approbation du Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale (CRACL) et approbation de l'avenant n°2 au Traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'opération d'aménagement

N°2015.05.20.09 Marchés forains : autorisation donnée au Maire de lancer la consultation relative à la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des marchés forains de Pantin

Direction de l'urbanisme

N°2015.05.20.10 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite – parcelle cadastrée I n°49 (lots 15 et 16)

N°2015.05.20.11 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 26 rue du Pré Saint Gervais – 53 rue des Sept Arpents – Parcelle cadastrée AP n°53 (lots 9, 10, 11 et 21)

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et Familles

N°2015.05.20.12 Renouvellement de la convention partenariat avec l'association UNA Paris

Direction de la Santé

N°2015.05.20.13 Signature d'un contrat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM 93) sur les nouveaux modes de rémunération des Centres Municipaux de Santé

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de l'Éducation, des Loisirs Éducatifs et des Sports

N°2015.05.20.14 Adoption des tarifs de classes de découverte pour l'année scolaire 2015/2016

N°2015.05.20.15 Adoption des tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs, journée et accueils du matin et du soir, des études dirigées, des courts séjours – Année scolaire 2015/2016

N°2015.05.20.16 Adoption des tarifs des activités sportives. Année 2015/2016 – École municipale d'initiation sportive (EMIS) et Baby club

N°2015.05.20.17 Adoption des tarifs des activités sportives – Année 2015/2016. Mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires

N°2015.05.20.18 Adoption des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

N°2015.05.20.19 Dénomination de la future place située dans la ZAC des Grands Moulins – Place Jean-Baptiste Belley

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2015.05.20.20 Mise en accessibilité des arrêts de bus sur la commune de Pantin

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Information

N°2015.05.20.21 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vœu

La République est notre bien commun

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 00.

(Il est procédé à l'appel par Mme Castillou)

M. le Maire Le quorum est atteint. Je vous propose de commencer l'ordre du jour de ce Conseil municipal qui sera l'un des plus courts eu égard au nombre de notes.

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2015.05.20.01 Demande de subvention au Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'acquisition de gilets pare-balle

Mme KERN.- Dans un contexte de renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, le gouvernement a décidé de contribuer aux actions des communes et communautés d'agglomération s'inscrivant dans ce plan. Ainsi, le Préfet de Seine-Saint-Denis a annoncé que le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) serait abondé afin de financer :

- à hauteur de 50% l'équipement en gilets pare-balle dans la limite de 250 € par unité ;
- à hauteur de 30% l'acquisition de postes de radiocommunication dans la limite de 420 € par unité.

Pour bénéficier de cette aide, les besoins de la police municipale de la collectivité doivent être transmis au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Les besoins en gilets pare-balle pour la police municipale à Pantin sont les suivants :

Nombre de gilets demandés	Coût unitaire	Coût total	Montant attribué (max 50%, limite 250 € par unité)	Charge nette
15	650 €	9 750 €	3 750 €	6 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

DE SOLLICITER le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour l'acquisition de gilets pare-balle.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire -Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. CLEREMBEAU, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN-NASR, Mme ZSOTER, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme de subventions d'investissement ;

Vu les lois du 21 décembre 2012 et du 13 novembre 2014 relatives à la lutte contre le terrorisme ;

Vu la circulaire ministérielle NORINTK1504906J du 23 mars 2015 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant le renforcement du plan gouvernemental de lutte contre le terrorisme annoncé le 21 janvier 2015 par le Premier ministre ;

Considérant la lettre du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 8 avril 2015 annonçant l'abondement du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des polices municipales ;

Considérant le besoin d'acquisition de gilets pare-balle pour les policiers municipaux à Pantin ;
Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour l'acquisition de gilets pare-balle.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

N°2015.05.20.02 demandes de subventions dans le cadre de la réserve parlementaire

Mme PLISSON.- La « réserve parlementaire » est une dotation financière votée et modifiée en loi de finance initiale ou rectificative. Ces subventions proposées par les parlementaires participent au financement de projets d'investissement de proximité de collectivités locales après délibération de leurs assemblées, ainsi qu'au soutien des activités menées par des associations.

La Ville souhaite solliciter la réserve parlementaire de Mme Elisabeth GUIGOU pour le financement des trois projets suivants : la requalification du parc du 19 mars 1962, la réhabilitation des façades du gymnase Baquet et le remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon.

Ces projets ont pour objectifs l'amélioration de la qualité d'accueil des Pantinois dans les équipements, l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments communaux et l'amélioration du cadre de vie :

- La requalification du parc du 19 mars 1962 qui est prévue de septembre 2015 à mars 2016 porte sur une surface totale de 7981 m² dont 3221 m² d'espaces verts. Son coût a été estimé à 330 000 € HT. Le projet prévoit la création de 2695 m² d'espaces verts et la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite.

- La réhabilitation des façades du gymnase Baquet comprend le remplacement du bardage de la salle principale en polycarbonate et des menuiseries ainsi que la rénovation de la façade vitrée pour favoriser les économies d'énergie de ce bâtiment. Le projet du gymnase Baquet se déroulera aux mois de juillet et août 2015. Son coût prévisionnel est de 116 000 € HT.

- Le remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon s'inscrit dans les opérations d'économie d'énergie de la Ville. Commencée en 2014, elle se poursuit en 2015. Comme l'année précédente, des façades en mur rideau et des retours seront remplacés. Les ouvrants oscillo-battants se substitueront aux ouvrants à la française pour accentuer la sécurité. Les stores manuels existants feront place aux stores extérieurs motorisés. Les brises soleils seront conservés car ils font partie du caractère architectural du bâtiment. Ces travaux prévues pour la période estivale 2015 ont été estimés à 96 790 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les financements de la réserve parlementaire.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement au titre de la réserve parlementaire pour la requalification du parc du 19 mars 1962, la réhabilitation des façades du gymnase Baquet et le remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. AMZIANE.- Le groupe votera pour cette délibération. Cependant, il a une ou deux remarques à formuler. Il serait bon, à terme, d'abandonner ce système de réserve parlementaire et de revenir à des demandes de subventions sur des critères plus objectifs. Nous pensons que notre députée aurait été plus utile au service public pantinois si elle s'était opposée à la chute des dotations globales de fonctionnement aux collectivités, notamment à la mairie de Pantin.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant les travaux de requalification du parc du 19 mars 1962 pour un montant prévisionnel de 330 000 € HT ;

Considérant les travaux de réhabilitation des façades du gymnase Baquet pour un montant prévisionnel de 116 000 € HT ;

Considérant les travaux de remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon pour un montant prévisionnel de 96 790 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue au titre de la réserve parlementaire pour la requalification du parc du 19 mars 1962, la réhabilitation des façades du gymnase Baquet et le remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements de la réserve parlementaire.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement au titre de la réserve parlementaire pour la requalification du parc du 19 mars 1962, la réhabilitation des façades du gymnase Baquet et le remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon.

Direction des Relations Humaines

N°2015.05.20.03 Approbation de conventions de mise à disposition de deux agents de la Ville au profit du Conseil régional de Nawa, collectivité territoriale de la République de Côte d'Ivoire

Mme PLISSON.- Le Conseil Régional de la Nawa est une collectivité territoriale de Côte d'Ivoire, située dans le sud-ouest du territoire de celle-ci.

Dans un objectif de développement des structures administratives de la Région et de professionnalisation de celles-ci, Monsieur Alain-Richard Donwahi, Président de la Région et Conseiller spécial du Président de la République de Côte d'Ivoire chargé de la Défense et de la Sécurité, a sollicité la mise à disposition de deux agents employés par les services de la commune.

Madame Anne-Cécile BODA, attachée principale en poste depuis le 1er janvier 2006, actuellement Directrice des Relations avec les Usagers, serait mise à disposition pour une durée d'un an, du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

Madame Magali CLINCO, adjointe administrative principale 2ème classe en poste depuis le 1er juillet 1994, qui occupe les fonctions d'assistante au sein de la Direction des Relations avec les Usagers, serait quant à elle mise à disposition selon les modalités suivantes : deux périodes de mise à disposition, de durées respectives de six semaines (du 1er septembre 2015 au 9 octobre 2015) et sept semaines (du 11 janvier 2016 au 29 février 2016), entrecoupées d'un retour dans les services de la commune durant trois mois.

Cette mise à disposition au profit d'une collectivité locale d'un Etat étranger est rendue possible par l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Mesdames BODA et CLINCO seront notamment chargées, au cours de cette mise à disposition, de la structuration administrative du Conseil Régional et de la gestion de ses projets de développement culturel.

Cette mise à disposition permettra à la Ville de Pantin d'être remboursée des salaires versés à Mesdames BODA et CLINCO et des charges sociales, selon des modalités fixées dans les projets de conventions de mise à disposition joints en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE des projets de convention ci-joints de mise à disposition par la Ville de Pantin au profit du Conseil Régional de la Nawa de Mesdames Anne-Cécile BODA et Magali CLINCO.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions après avis de la commission administrative paritaire.

Depuis la rédaction de cette note et de ces deux conventions, nous avons eu une information que je voulais porter à votre connaissance. Un des agents a fait savoir qu'il renonçait à percevoir les primes qu'il recevait à Pantin. Nous lui avons demandé une confirmation écrite de ce renoncement afin de nous inscrire dans le droit de la fonction publique et de ne pas avoir de souci avec cet agent par la suite. Dès que nous aurons reçu cette confirmation écrite, je vous proposerai de modifier à la marge la convention.

Je rappelle que le choix que semble faire cet agent est favorable à la collectivité puisqu'il représente une diminution de la charge nette pour Pantin. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des projets de convention qui seront modifiés concernant Mme Boda dès réception de la convention écrite, et d'autoriser le maire à signer les conventions après avis de la commission administrative paritaire.

Avis favorables des 1^{ère} et 3^{ème} commissions

M.le Maire -Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 30, 61 et 61-1 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les projets de conventions de mise à disposition annexés à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil Régional de la Nawa est une collectivité territoriale de Côte d'Ivoire, située dans le sud-ouest du territoire de celle-ci ;

Considérant que Madame Anne-Cécile BODA, attachée principale en poste depuis le 1er janvier 2006, est actuellement en poste comme Directrice des Relations avec les Usagers ;

Considérant que Madame Magali CLINCO, adjointe administrative principale 2ème classe en poste depuis le 1er juillet 1994, occupe pour sa part les fonctions d'assistante au sein de la Direction des Relations avec les Usagers ;

Considérant que le Conseil Régional de la Nawa sollicite la mise à disposition de ces deux agents sur un poste où elles seront chargées de la structuration administrative du Conseil Régional et de la gestion de ses projets de développement culturel ;

Considérant que ces mises à disposition seraient respectivement d'une durée d'un an pour Madame BODA, et de deux périodes de six puis sept semaines, entrecoupées d'un retour dans les services de la commune durant trois mois, pour Madame CLINCO ;

Considérant la nécessité d'informer le Conseil municipal de la décision de mettre à disposition du Conseil Régional de la Nawa Mesdames Anne-Cécile BODA, et Magali CLINCO, pour permettre à la ville de Pantin d'être remboursée des salaires versés à ces agents et des charges sociales, au prorata du son temps mis à disposition, selon les modalités fixées dans les projets de convention de mise à disposition ;

Considérant l'accord des intéressées et la saisine pour avis de la commission administrative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des projets de convention ci-joints de mise à disposition par la Ville de Pantin au profit du Conseil Régional de la Nawa de Mesdames Anne-Cécile BODA et Magali CLINCO ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions après avis de la commission administrative paritaire ;

DIT que ces dépenses feront l'objet d'un remboursement ultérieur par le Conseil Régional de la Nawa, selon les modalités prévues par les présentes conventions.

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2015.05.20.04 Marché relatif à l'acquisition, la livraison, le montage et l'installation de mobilier administratif, scolaire et centre de loisirs pour les années 2015, 2016 et 2017

M. PERIES.- L'éducation est une priorité du mandat et la hausse de l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée, dans un contexte pourtant très contraint, traduit cette volonté forte de la commune de garantir le droit à la réussite de tous les jeunes.

La présente consultation vise à fournir, livrer et monter du mobilier pour l'administration communale, les écoles et les centres de loisirs de la Ville de Pantin.

A titre de précisions, la Ville de Pantin compte 24 écoles réparties comme suit :

- 11 écoles maternelles ;
- 12 écoles élémentaires ;
- 1 école mixte maternelle – élémentaire.

Par ailleurs, il y a 20 centres de loisirs et une ludothèque dont il est nécessaire de prévoir et remplacer, selon les besoins, les mobiliers d'usage (tables, chaises, meubles de rangement ...).

La présente consultation est un appel d'offres ouvert au sens de l'article 33 3^{al.} du Code des marchés publics, soumis aux articles 57 à 59 du même code. Cette consultation sera passée en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande. Il s'agit d'un marché à bon de commande avec maximum conclu avec plusieurs opérateurs économiques (3 maximum) par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental.

Cet Appel d'Offres Ouvert est réparti en quatre lots :

- Lot 1 - Mobilier administratif
- Lot 2 - Mobilier scolaire pour les écoles élémentaires
- Lot 3 - Mobilier scolaire pour les écoles maternelles
- Lot 4 - Mobilier pour les centres de loisirs

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

30 janvier 2015 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE ;

13 mars 2015 : Date limite de remise des offres ;

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 6 mai 2015, a retenu les attributaires suivants :

Lot 1 - Mobilier administratif :

- Société MBS situé au 15 rue de la Briqueterie DOMONT (95330)
- Société QUERCY SA située au 121/135 avenue du Docteur Vaillant ROMAINVILLE (93230)
- Société ARCH OFFICE située ZA de la Gare SAINT ABREVE (07320)

Lot 2 - Mobilier scolaire pour les écoles élémentaires :

- Société SIMIRE située au 862 rue des Crais MACON (71020)
- Société DELAGRAVE située au 8 rue Sainte Claire Deville MARNE LA VALLEE (77437)
- Société MANUTAN COLLECTIVITES située au 143 boulevard Ampère NIORT (79074)

Lot 3 - Mobilier scolaire pour les écoles maternelles :

- Société SIMIRE située au 862 rue des Crais MACON (71020)
- Société DELAGRAVE située au 8 rue Sainte Claire Deville MARNE LA VALLEE (77437)

- Société MANUTAN COLLECTIVITES située au 143 boulevard Ampère NIORT (79074)

Lot 4 - Mobilier pour les centres de loisirs :

- Société DELAGRAVE située au 8 rue Sainte Claire Deville MARNE LA VALLEE (77437)

- Société MANTAN COLLECTIVITES située au 143 boulevard Ampère NIORT (79074)

- Société ROMY située au 7 rue des Entrepreneurs POITIERS (86000)

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés (lot 1 à 4) et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire -Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG.- Concernant ce marché, nous avons des questions sur les clauses environnementales et sociales relatives aux éventuels achats. Ce sujet nous tient à cœur. Nous vous avons déjà interrogés sur un autre marché en septembre dernier. Nous proposons la mise en place d'un groupe de travail sur la question des marchés responsables traitant des clauses sociales, environnementales et éthiques pouvant aller des achats de fournitures de bureau à celui des vêtements pour les professionnels. On sait ce qu'il s'est produit dans l'industrie au Bangladesh où l'effondrement d'une usine a tué plus de 1 000 personnes.

C'est un sujet important ici et ailleurs. Nous vous faisons cette proposition. La Ville de Pantin pourrait être porteuse d'une charte sur la question des marchés publics qui permettrait une autre forme d'actions en respect des achats éthiques.

M. le Maire -Je demande à l'administration de vous répondre. Dans certains marchés, il existe des clauses d'insertion et d'autres environnementales, notamment en matière de produits ménagers.

M. HENO.- S'agissant de la prise en compte des questions environnementales dans les marchés publics, notre Ville dispose depuis de nombreuses années d'une mission « environnement, développement durable » qui participe pleinement à la rédaction des marchés publics dès qu'ils peuvent mettre en œuvre une clause environnementale et sociétale, plus environnementale que sociétale. Je n'ai pas de précision particulière à vous apporter sur ce marché mais je suis certain que cette mission, qui m'est directement rattachée, joue pleinement son rôle auprès de l'ensemble des directions lorsqu'il s'agit de rédiger des cahiers des charges et de faire respecter les clauses environnementales.

Mme AZOUG.- J'entends bien la réponse et je pourrais m'en satisfaire. La proposition tient toujours concernant un groupe de travail. J'entends que le travail est effectué par les services mais nous proposons en l'occurrence que la Ville de Pantin puisse s'inscrire au travers d'une commission spécifique. J'ai effectué ce travail dans le cadre d'un mandat à la Région et je poursuis ma contribution, avec les autres commissaires rattachés à la majorité actuelle au sein de la Région, à ce chantier qui est méticuleux puisqu'il est astreint aux codes des marchés européens. Cette proposition permettrait à Pantin d'afficher la création d'une charte et son application. C'est le deuxième volet de mon intervention.

Concernant le premier volet et les clauses spécifiques de ce marché, nous espérons connaître les conditions posées sur les clauses et critères.

M. le Maire -Je demande à l'administration de vous apporter toute précision sur ces clauses environnementales et sociétales.

Mme AZOUG.- Je vous pose une question, je peux avoir une réponse.

M. le Maire- Je ne suis pas un dictateur, je ne décide pas seul. Il y a des présidents de groupe. Vous savez comment fonctionne la majorité.

Mme AZOUG.- Je fais la proposition et je n'attends pas une réponse ce soir.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant l'acquisition, la livraison, le montage et l'installation de mobilier administratif, scolaire et centres de loisirs est arrivé à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'en date du 30 janvier 2015, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015, 2016, 2017 qui se décompose en quatre lots :

- Lot 1 - Mobilier administratif
- Lot 2 - Mobilier scolaire pour les écoles élémentaires
- Lot 3 - Mobilier scolaire pour les écoles maternelles
- Lot 4 - Mobilier pour les centres de loisirs

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 mai 2015 attribuant les marchés à :

- Lot 1 - Mobilier administratif :
- Société MBS situé au 15 rue de la Briqueterie DOMONT (95330)
 - Société QUERCY SA située au 121/135 avenue du Docteur Vaillant ROMAINVILLE (93230)
 - Société ARCH OFFICE située ZA de la Gare SAINT ABREVE (07320)

- Lot 2 - Mobilier scolaire pour les écoles élémentaires :
- Société SIMIRE située au 862 rue des Crais MACON (71020)
 - Société DELAGRAVE située au 8 rue Sainte Claire Deville MARNE LA VALLEE (77437)
 - Société MANUTAN COLLECTIVITES située au 143 boulevard Ampère NIORT (79074)

- Lot 3 - Mobilier scolaire pour les écoles maternelles :
- Société SIMIRE située au 862 rue des Crais MACON (71020)
 - Société DELAGRAVE située au 8 rue Sainte Claire Deville MARNE LA VALLEE (77437)
 - Société MANUTAN COLLECTIVITES située au 143 boulevard Ampère NIORT (79074)

- Lot 4 - Mobilier pour les centres de loisirs :
- Société DELAGRAVE située au 8 rue Sainte Claire Deville MARNE LA VALLEE (77437)
 - Société MANTAN COLLECTIVITES située au 143 boulevard Ampère NIORT (79074)
 - Société ROMY située au 7 rue des Entrepreneurs POITIERS (86000)

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés (lots 1 à 4) et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2015.05.20.05 ZAC du Port – Avis du Conseil municipal sur le Dossier de réalisation modificatif et le Programme des équipements publics de la ZAC – Approbation de la réalisation d'un groupe scolaire de 14 classes et de l'acquisition de son terrain d'assiette

M. PERIES.- Le site de la ZAC du Port s'étend sur environ 6,5 hectares de friche industrielle et portuaire, au nord de l'ex-RN3, sur la rive sud du canal de l'Ourcq, en entrée de ville de la commune sur sa partie Est. Ce site s'inscrit dans le territoire de la Plaine de l'Ourcq, structurant à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

La Ville de Pantin a décidé d'engager une réflexion sur l'aménagement de ce site, intégrant la réflexion sur la reconversion – réhabilitation des anciens magasins généraux de la CCIP. L'ambition est de faire de ce site un nouveau quartier mixte, de poursuivre l'ouverture de la ville sur le canal de l'Ourcq et d'amorcer une dynamique de renouvellement urbain entre l'avenue Jean Lolive et le canal.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a décidé de confier l'opération d'aménagement de ce site à la SEMIP, par délibération du 29 septembre 2005. La création de la ZAC du Port a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2006.

Le Traité de Concession d'Aménagement a été signé entre la Ville et la SEMIP le 28 juillet 2006.

Au 1er trimestre 2007, après consultation, la SEMIP a retenu une équipe pluridisciplinaire menée par l'agence Eva Samuel, architecte-urbaniste, pour l'élaboration du parti-pris d'aménagement et du plan masse de l'opération.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal en date du 15 décembre 2011.

Par délibération du 13 décembre 2011, la ZAC du Port a été déclarée d'intérêt communautaire et son transfert à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble a pris effet en date du 1^{er} janvier 2012. Par délibération en date du 13 avril 2012, le Conseil Communautaire d'Est Ensemble a approuvé, à son tour, le Dossier de Réalisation de la ZAC du Port et son Programme des Équipements Publics.

Ce Dossier de Réalisation prévoyait, au titre des équipements de superstructure, l'implantation sur le lot 9 de la ZAC du Port, du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). L'étude de programmation de l'équipement a conclu au fait que l'emprise foncière prévue était insuffisante pour recevoir le programme. Il a donc été décidé d'implanter le CRD dans un autre secteur de la Ville et de programmer du logement en lieu et place du CRD.

En parallèle, une étude prospective sur les besoins en équipements scolaires à l'échelle communale a été menée par la Ville de Pantin et a conclu au besoin de programmer un groupe scolaire de 14 classes dans la ZAC du Port, afin de répondre non seulement aux besoins générés par la ZAC mais également à ceux générés par la production de logements à une échelle plus large. Les 600 logements prévus sur la ZAC du Port génèrent, à eux seuls, un besoin de création de 2 classes de maternelle et 4 classes d'élémentaire.

Conformément à la convention financière de transfert de la ZAC du Port, approuvée par le Conseil municipal du 22 novembre 2012 et le Conseil communautaire du 11 décembre 2012, la modification du programme des équipements publics de la ZAC doit être prise en compte dans la révision des conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération, avec l'intégration d'une participation au bilan support du transfert à hauteur d'un maximum de 600 000 € HT par classe générée par la ZAC (soit 300 000 € par classe pris en charge par la Ville et 300 000 € par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble). L'assiette foncière du groupe scolaire ainsi que les classes programmées en sus des besoins générées par la ZAC restent à la charge de la Ville.

La CAEE, par courrier en date du 27 mars 2015 sollicite donc l'avis du Conseil municipal de Pantin sur le Dossier de réalisation modificatif et sur la modification du Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port, ainsi que son engagement à réaliser le groupe scolaire et à acquérir son assiette foncière de 2291 m² au prix de 481 euros le m², soit pour un montant de 1 101 971 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au dossier de réalisation modificatif intégrant le programme des équipements publics du 30 mars 2015 tel qu'annexé aux présentes ;

D'APPROUVER la réalisation, par la Ville de Pantin, d'un groupe scolaire de 14 classes dans la ZAC du Port ;

D'APPROUVER le principe de l'acquisition du terrain d'assiette de 2291 m² du groupe scolaire pour un montant de 481 euros le m² soit 1 101 971 € HT.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire -Y a-t-il des questions ?

Mme DELAPERRIERE.- Quel est l'état du projet sur le repositionnement du conservatoire ?

M. le Maire -Il serait positionné à côté de la piscine Leclerc sur le stade Sadi Carnot, dans le fond de la parcelle. L'agglomération, qui en a la compétence, travaille à cela.
Pour les élus Pantinois, la piscine et le conservatoire sont fortement attendus auprès de la communauté d'agglomération Est Ensemble.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57 ;

Vu les articles R.311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil municipal a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du canal de l'Ourcq et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC du Port ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 28 juillet 2006 entre la Ville de Pantin et la SEMIP et ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation et le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2011 déclarant la ZAC du Port d'intérêt communautaire et son transfert à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble en date du 13 avril 2012 approuvant le dossier de réalisation et le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port ;

Vu la Convention financière de transfert de la ZAC du Port approuvée par le Conseil municipal du 22 novembre 2012 et le Conseil Communautaire du 11 décembre 2012 ;

Vu le projet de dossier de réalisation modificatif intégrant le Programme des Équipements Publics tel que transmis par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble par courrier en date du 27 mars 2015 pour avis du Conseil municipal et joint aux présentes ;

Considérant que les logements construits dans la ZAC du Port génèrent un besoin de 6 classes qu'il convient de prendre en compte dans la révision des conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération ;

Considérant que l'intégration d'une participation au bilan support du transfert se fera à hauteur d'un maximum de 600 000 € HT par classe générée par la ZAC (soit 300 000 € par classe pris en charge par la Ville et 300 000 € par la CAEE) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble envisage de modifier le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port afin de prendre en compte, notamment, les évolutions suivantes : suppression du Conservatoire à Rayonnement Départemental et intégration d'un groupe scolaire de 14 classes dans le Programme des Équipements Publics ;

Considérant que, par courrier en date du 27 mars 2015, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble sollicite l'avis du Conseil municipal sur la modification du Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port, ainsi que son engagement à réaliser le groupe scolaire et à acquérir son assiette foncière de 2291 m² pour un montant de 481 euros le m² soit 1 101 971 € HT.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au Dossier de réalisation modificatif intégrant le Programme des équipements publics du 30 mars 2015 tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la réalisation, par la Ville de Pantin, d'un groupe scolaire de 14 classes dans la ZAC du Port ;

APPROUVE le principe de l'acquisition du terrain d'assiette de 2291 m² du groupe scolaire pour un montant de 481 euros le m² soit 1 101 971 € HT.

N°2015.05.20.06 ZAC des Grands Moulins – Convention Publique d'aménagement SEMIP – Approbation du Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale (CRACL) année 2014 et approbation de l'avenant n°8 portant prolongation de la Convention Publique d'aménagement

M. PERIES.- Le site de la ZAC des Grands Moulins (3,7 hectares) se situe à l'Ouest de la commune, en limite de Paris, entre le canal et les voies ferrées. Sur cet espace stratégique, la Ville a souhaité engager un projet d'aménagement afin d'accompagner la mutation du site autour de la reconversion des Grands Moulins et de la requalification des espaces publics.

La création de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2004.

L'aménagement de ce site a été confié à la SEMIP par délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011.

Conformément aux articles L 1523-3 du CGCT et L 300-5 du Code de l'urbanisme, la SEMIP soumet à l'approbation de la Ville de Pantin pour cette opération le compte rendu annuel 2014, arrêté au 31 décembre 2014, composé du compte rendu financier et de la note de conjoncture s'y rapportant.

L'année 2014 a notamment été marquée par :

- La livraison du lot 7 de la ZAC, sis 1-3 av. Édouard Vaillant accueillant 41 logements sociaux ;
- la poursuite du chantier du bâtiment de 14 023 m² SHON de bureaux et 300 m² de commerces (lot 1 de la ZAC) par la SNC Compans malgré la découverte d'importants problèmes structurels sur une grande partie du mur côté Grands Moulins.
- la finalisation de la phase PRO / DCE et le lancement de la consultation des entreprises du chantier d'espaces publics ;
- La signature d'une promesse de vente avec Sogeprom concernant 496m² de surface de plancher en ZAC sur le lot 2bis,
- La décision de lancer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur la ZAC des Grands Moulins sur les deux copropriétés sises 6 et 8 rue Danton, afin d'en finaliser l'acquisition.

Dans le CRACL 2014, les dépenses prévisionnelles d'aménagement passent de 22 198 089 € HT à 23 241 337 € HT, soit une augmentation de 1 043 248 € HT qui résulte principalement des postes suivants :

- Études (+ 42 K€) ;
- Acquisitions (+ 614 K€) ;
- Mise en état des sols (+ 126 K€) ;
- Frais annexes (+ 214 K€) ;
- Rémunération aménageur (+ 185 K€) ;

Cette augmentation des dépenses est compensée par une augmentation des recettes équivalentes, portant principalement sur les recettes de charges foncières pour les programmes en accession à la propriété (+ 1 020 K€). La charge foncière sur ces opérations a, en effet, été portée à 1 000 €/m² au lieu des 850 €/m² prévus dans les précédents bilans.

Dans ces conditions, le bilan de la ZAC est équilibré et aucune participation financière de la Ville à l'opération n'est sollicitée.

Par ailleurs, afin de finaliser le programme de la ZAC et, en particulier, de réaliser le lot 3, la maîtrise foncière des immeubles sis 6 et 8 rue Danton est nécessaire. La SEMIP s'est déjà portée acquéreur d'un lot au 6 rue Danton tandis que deux lots sont en cours d'acquisition au 8, rue Danton.

Toutefois, afin de finaliser cette maîtrise foncière, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) devra être sollicitée par la SEMIP auprès du Préfet afin de procéder à l'acquisition des lots restants par voie d'expropriation. Au vu du calendrier prévisionnel d'une telle procédure, il apparaît nécessaire de prolonger par avenant la Convention Publique d'Aménagement expirant initialement le 31 décembre 2016, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le bilan prévisionnel, la note de conjoncture, constitutifs du CRACL 2014 et l'avenant n°8 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Grands Moulins portant prolongation de la durée de la convention Publique d'aménagement, expirant initialement le 31 décembre 2016, jusqu'au 31 décembre 2020 et modification de la rémunération de la SEMIP pour la gestion et le suivi des biens acquis en DUP sont annexés à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le CRACL 2014 de la ZAC des Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés aux présentes ;

D'APPROUVER l'avenant n°8 portant prolongation de la Convention d'Aménagement, expirant initialement le 31 décembre 2016, jusqu'au 31 décembre 2020 et modifiant la rémunération de la SEMIP pour la gestion et le suivi des biens acquis en DUP ;

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire -Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC des Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2014 issu du CRACL 2014, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2013 ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2014, le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2014 s'équilibre à 23 241 337 euros HT ;

Considérant que la finalisation du programme de la ZAC, et en particulier la réalisation du lot 3, nécessite la maîtrise foncière des immeubles sis 6 et 8 rue Danton et que, pour ce faire, une Déclaration d'Utilité Publique devra être sollicitée auprès du Préfet afin de procéder à l'acquisition des lots restants par voie d'expropriation ;

Considérant que, au vu du calendrier prévisionnel de la procédure de DUP, une prolongation de la Convention Publique d'Aménagement, expirant initialement au 31 décembre 2016, jusqu'au 31 décembre 2020 apparaît nécessaire et doit donc faire l'objet d'un avenant ;

Considérant qu'au vu du CRACL, la rémunération de la SEMIP doit être modifiée afin d'intégrer la gestion et le suivi des biens acquis en DUP, ce qui doit faire l'objet d'un avenant à la Convention publique d'aménagement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le CRACL 2014 de la ZAC Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération ;

APPROUVE l'avenant n°8 portant prolongation de la convention d'aménagement, expirant initialement le 31 décembre 2016, jusqu'au 31 décembre 2020 et modifiant la rémunération de la SEMIP pour la gestion et le suivi des biens acquis en DUP ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

N°2015.05.20.07 ZAC Vilette Quatre Chemins (SEMIP) – Approbation du Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2014 et approbation de l'avenant n°11 au traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'opération d'aménagement

M. PERIES.- La ZAC Vilette Quatre-Chemins s'étend sur 15.645 m², couvrant environ les deux tiers de la superficie de l'îlot Jean Jaurès, dans le quartier des Quatre-Chemins. L'opération d'aménagement de l'îlot Jean Jaurès s'inscrit en accompagnement de l'ensemble du projet de requalification du quartier des Quatre-Chemins. Ce projet a fait l'objet de la signature d'une convention partenariale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en juillet 2007. En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture. Les éléments principaux de ce CRACL pour l'année 2014 sont rappelés ci-après.

La ZAC Vilette Quatre-Chemins a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2000. La Ville a confié l'aménagement de la ZAC à la SEMIP dans le cadre d'un traité de concession signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 11 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

Le dossier de réalisation de la ZAC Vilette Quatre-Chemins et son programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal respectivement du 11 juillet 2000 et du 19 décembre 2000.

La première phase de la ZAC Vilette Quatre-Chemins est achevée. Le dossier de réalisation modificatif a été approuvé par le Conseil Municipal le 16 décembre 2010. Il tient notamment compte des évolutions de programme et de plan masse de la tranche 2 de la ZAC et établit le programme suivant :

En m ² SHON	Logements	Equipements	Commerces	Activités
Programme des constructions 2010	24 126 (dont 10 000 en tranche 2)	Halte jeux, pôle ressource métiers d'arts, mail public	1 657	908

En 2009 l'enseigne Intermarché a été retenue en tant que preneur du futur local commercial sur la base d'une promesse de bail ferme de 9 ans, tandis qu'un protocole de réservation était signé avec ICF-La Sablière pour l'acquisition en VEFA de 130 logements sociaux réalisés par la SEMIP.

Au plan foncier, le parking public rue Magenta a été fermé en septembre 2011 préalablement à son déclassement en 2012. Les travaux d'injection sur l'ensemble du site ont été réalisés en 2011. Une première phase de travaux de construction des logements a débuté en juin 2012, dans l'attente de la libération du 44 bis avenue Jean Jaurès.

La prise de possession du 44 bis avenue Jean Jaurès est intervenue en septembre 2012, suite au jugement intervenu sur les murs et à l'accord trouvé avec l'exploitant du Franprix pour son éviction.

La démolition de l'immeuble s'est achevée en janvier 2013 permettant l'engagement de la deuxième phase de travaux de préparation des sols préalables à la construction des logements à partir de juin 2013.

L'année 2014 a permis la poursuite des travaux d'aménagement (réseaux et voiries en pourtour de la ZAC).

Une première tranche de logements a été livrée juin 2014. Les secondes livraisons de logements situés avenue Jean Jaurès ont eu lieu en décembre 2014.

Le CRACL 2014 fait état d'une diminution des dépenses liée à une diminution des postes travaux d'aménagement et mise en état des sols à concurrence de – 111 663 euros.

Les recettes sont inchangées, l'ensemble des terrains étant d'ores et déjà commercialisés.

Le bilan prévisionnel de la ZAC s'établit à 21 930 493 euros, en baisse de 111 663 euros par rapport au CRACL 2013.

Cette diminution des dépenses est intégralement répercutée dans le cadre d'une diminution de la participation de la Ville qui s'établit à 8 445 629 euros.

Le CRACL, le tableau financier et la note de conjoncture sont joints à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale portant sur l'opération Zac Villette Quatre-Chemins pour l'année 2014, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture tels qu'annexés à la présente délibération.

D'APPROUVER l'avenant n°11 à la convention publique d'aménagement joint en annexe, intégrant la modification de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération, en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire -L'Intermarché sera inauguré le lundi de Pentecôte à 19 heures. Il a ouvert en avril. Il est très beau.

Mme AZOUG.- Nous ne le savions pas, l'information n'a pas été diffusée.

M. le Maire -L'inauguration aura lieu lundi à 19 heures. Les membres du Conseil municipal sont invités par Intermarché.

Mme AZOUG.- Je suis certaine de ne pas avoir eu cette information. Je vous remercie à l'avenir de relayer ce type d'information.

M.le Maire -L'inauguration a été reportée à deux reprises parce que le gérant de l'Intermarché ne souhaitait pas fermer son magasin parce qu'il commence son activité. C'est lui qui invite, pas la municipalité.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Vilette Quatre-Chemins ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 11 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Vilette Quatre-Chemins,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Vilette Quatre-Chemins ;

Vu le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010 ;

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2014 annexés à la présente délibération ;

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Vilette Quatre-Chemins actualisé au 31 décembre 2014 s'établit à 21 930 493 euros, en baisse de 111 663 euros par rapport au CRACL 2013 ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'établit à 8 445 629 euros, en baisse de 111 663 euros par rapport au CRACL 2013 ;

Considérant que la convention publique d'aménagement conférant à la SEMIP l'aménagement de la ZAC Vilette Quatre-Chemins nécessite d'être modifiée pour intégrer le nouveau montant de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ;

Considérant le projet d'avenant n°11 au traité de concession de l'opération ZAC Vilette Quatre-Chemins annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC Vilette Quatre-Chemins pour l'année 2014, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture, tels qu'annexés à la présente délibération,

APPROUVE la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ZAC Vilette Quatre-Chemins, d'un montant de 8 445 629 euros,

APPROUVE l'avenant n°11 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Vilette Quatre-Chemins portant modification de la participation prévisionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à le signer.

N°2015.05.20.08 ZAC Centre Ville – Traité de concession SEMIP – Approbation du Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale (CRACL) et approbation de l'avenant n°2 au Traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'opération d'aménagement

M.PERIES.- Le secteur Hoche Centre Ville a connu ces dernières années une dégradation de l'habitat ainsi qu'une relative déqualification des activités et du commerce. Depuis plusieurs années, la Ville a entrepris d'accompagner la recomposition de ce quartier au travers d'opérations en ZAC afin de répondre aux enjeux suivants :

- renforcer la mixité du quartier ;
- permettre une insertion qualitative des entreprises dans l'environnement résidentiel, améliorer le cadre de vie et réduire l'habitat insalubre ;
- créer des espaces et équipements publics permettant au quartier de se dynamiser et de jouer son rôle de centre ville.

Le dossier de création de la ZAC Centre Ville a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010.

Le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville a été signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011, notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 et a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 27 juin 2013 et notifié le 26 septembre 2013.

Conformément aux articles L.1523-3 du CGCT et L 300-5 du code de l'urbanisme, la SEMIP soumet à l'approbation de la Ville de Pantin pour cette opération le compte rendu annuel 2014, arrêté au 31 décembre 2014, composé du compte rendu financier et de la note de conjoncture s'y rapportant.

L'année 2014 a notamment été marquée par :

- l'ouverture au public de la place Olympe de Gouges en janvier 2014 et le transfert du marché Hoche en octobre 2014 ;
- la désignation, à l'issue d'une consultation, de l'équipe Harari – Standard Architecture en tant que maître d'œuvre du lot A ;
- la réalisation, par la SEMIP, des travaux d'aménagement provisoires du trottoir élargi à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue Hoche ;

Dans le CRACL 2014, les dépenses prévisionnelles d'aménagement augmentent légèrement : elles passent de 30 709 775 € HT à 30 874 707 € HT.

Le CRACL 2014 prévoit en effet une augmentation du poste acquisitions de 129 834 € correspondant à l'acquisition de la partie hors ZAC du lot A, non prévus initialement au bilan. Cette augmentation des dépenses d'acquisitions est notamment compensée par une augmentation des recettes de cessions foncières correspondant à la vente des charges foncières corrélées sur les terrains hors ZAC, ainsi que, dans une moindre mesure, par les produits des locations temporaires des terrains et de la participation d'Expansiel au réaménagement de la rue de la Liberté au droit de son bâtiment.

Les recettes prévisionnelles augmentent donc légèrement, passant de 30 709 775 € HT à 30 874 707 € HT.

Dans ces conditions, la participation financière de la Ville à l'opération diminue légèrement de 2 280 836 € à 2 280 300 €. Le traité de concession doit donc faire l'objet d'un avenant.

Le bilan prévisionnel, la note de conjoncture constitutifs du CRACL 2014 ainsi que l'avenant n°2 au traité de concession sont annexés à la présente note.

En vue de la réalisation du lot A de la ZAC Centre Ville, la SEMIP doit acquérir à l'amiable une partie des parcelles cadastrées AO 259 et AO 11 sises hors ZAC. Conformément au traité de concession, il convient d'autoriser la SEMIP à acquérir lesdits terrains.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le CRACL 2014 de la ZAC Centre Ville, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tels qu'annexés à la présente délibération,

D'APPROUVER la participation de la Ville à l'opération d'aménagement à hauteur de 2 280 300 €,

D'AUTORISER la SEMIP à acquérir à l'amiable une partie des parcelles cadastrées AO 11 et AO 259 sises hors ZAC en vue de la réalisation du lot A de la ZAC,

D'APPROUVER l'avenant n°2 au Traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'opération ;

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire -Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 et son avenant n°1 signé le 27 juin 2013 et notifié le 26 septembre 2013 ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2014 issu du CRACL 2014, se substituant au CRACL 2013, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2014, le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2014 s'équilibre à 30 874 707 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2014 justifie une modification de la participation financière de la Ville à l'opération ;

Considérant qu'en vue de la réalisation du lot A de la ZAC Centre Ville, la SEMIP doit acquérir à l'amiable une partie des parcelles cadastrées AO 259 et AO 11 sises hors ZAC, et que, conformément au traité de concession sus-visé, il convient d'autoriser la SEMIP à acquérir lesdits terrains ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le CRACL 2014 de la ZAC Centre Ville, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération ;

APPROUVE la participation de la Ville à l'opération d'aménagement à hauteur de 2 280 300 €,

AUTORISE la SEMIP à acquérir à l'amiable une partie des parcelles cadastrées AO 11 et AO 259 sises hors ZAC, en vue de la réalisation du lot A de la ZAC Centre Ville.

APPROUVE l'avenant n°2 au Traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'opération ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

N°2015.05.20.09 Marchés forains : autorisation donnée au Maire de lancer la consultation relative à la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des marchés forains de Pantin

Mme NICOLAS.- La Ville de Pantin propose des marchés forains tous les jours de la semaine excepté le lundi. Ces séances de marché se déroulent sur trois sites :

- la place de l'Église : les mardis, jeudis et samedis matins,
- la place Olympe de Gouges : les mercredis, vendredis et dimanches matins,
- la halle Magenta, les vendredis après-midi et dimanches matins.

Les marchés de la commune de Pantin sont gérés depuis plusieurs dizaines d'années dans le cadre de délégations de service public. Depuis le 1^{er} janvier 2012, une délégation de service public de type affermage a été confiée à l'entreprise Nouveaux Marchés de France. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il est proposé de renouveler la délégation de service public relative à la gestion des marchés forains de Pantin pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Le rapport de présentation joint en annexe détaille les caractéristiques et conditions principales de cette délégation de service public. Le Conseil municipal du 12 février 2015 a saisi la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour avis sur le principe de gestion proposé pour les années à venir. L'avis de la CCSPL est en effet requis préalablement à toute délibération du Conseil municipal concernant le principe d'une Délégation de Service Public, en vertu de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 12 mai 2015. Elle a étudié le rapport de présentation des caractéristiques des prestations et a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est amené à étudier le rapport de présentation des caractéristiques des prestations et à se prononcer sur le principe d'une future délégation de service public d'une durée de 4 ans pour la gestion des marchés forains de Pantin. Le périmètre de cette future délégation comprendrait deux phases distinctes, avant et après transfert du marché Magenta. Lors de la première période du contrat, environ 3 700 mètres linéaires par semaine seraient délégués. Compte tenu du transfert du marché Magenta à intervenir en cours de contrat, soit prévisionnellement à partir de mi-2017, environ 2 800 mètres linéaires seraient ensuite délégués.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER la poursuite de l'exploitation du service public des marchés forains de la Ville dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage pour une durée de quatre ans.

APPROUVER les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à son représentant dûment habilité d'en négocier les conditions :

- prospection, aide à la sélection et placement des commerçants,
- montage, démontage et rangement des structures mobiles,
- gestion et organisation des animations commerciales, de la promotion et de la communication,
- vérification du respect du règlement intérieur du marché (en lien avec la Police Municipale) et des normes d'hygiène et de sécurité.
- nettoyage des sites de marché et de leurs abords,
- tri et enlèvement des déchets des marchés,
- mise en place et remise en état éventuelle des mobiliers, potelets, matériels de circulation, barrières, panneaux, après chaque marché,
- gestion des postes de répartition en fluides des marchés entre commerçants abonnés et volants,
- alerte de la collectivité quant aux dysfonctionnements et anomalies des installations mises à disposition,

- entretien courant.

APPROUVER le principe d'une délégation comprenant deux phases distinctes, avant et après transfert du marché Magenta, avec un périmètre d'environ 3 700ml délégués par semaine avant transfert et 2 800ml délégués par semaine après transfert du marché Magenta.

AUTORISER M. le Maire ou son représentant dûment habilité à lancer la consultation relative à la délégation de service public pour la gestion des marchés forains de Pantin, à élaborer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à exécuter toute mesure de publicité nécessaire et à mener la procédure.

Il y a deux éléments nouveaux. Le premier est le transfert du marché Magenta. Pour l'anticiper au mieux, tant au niveau de l'équilibre financier de la délégation que de la concertation avec les habitants et commerçants, nous avons inclus cet événement dans la délégation en prévoyant deux phases distinctes : d'une part, avant mi 2017 avec un scénario identique à celui qui existe aujourd'hui et d'autre part, après le transfert du marché après 2017.

Le second élément nouveau vient de notre souhait de donner une nouvelle mission au délégataire qui sera choisi, à savoir le tri des déchets à la source sur les marchés. Parmi d'autres mesures que nous envisageons mais qui ne feront pas l'objet d'un passage en Conseil municipal, nous entendons améliorer le bilan écologique de nos marchés sur la ville.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire -Y a-t-il des questions ?

M. PERIES.- En tant que président de la commission de délégation des services publics, je vous informe que la commission a fait quelques remarques qui seront intégrées dans le cadre du marché de l'appel d'offres afin de renforcer la propreté autour des marchés et de surveiller attentivement les opérations de maintien du matériel, et notamment les problèmes d'électricité sur les marchés.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu la directive communautaire n° 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 mai 2015 ;

Vu le rapport de présentation exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public des marchés forains de la Ville (affermage), annexé à la présente délibération ;

Considérant que les marchés de la commune de Pantin sont gérés depuis plusieurs dizaines d'années dans le cadre de délégations de service public ;

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage conclu avec l'entreprise Nouveaux Marchés de France depuis le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de quatre ans arrive à échéance le 31 décembre 2015 ;

Considérant que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le principe de toute Délégation de Service Public ;

Considérant l'ampleur des marchés forains de Pantin et les aléas qui s'attachent à ce type d'exploitation ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au terme du contrat en cours ;

Considérant que la gestion et l'exploitation des marchés forains impliquent le recours à des compétences spécifiques ;

Considérant que la Délégation de Service Public de type affermage présente notamment l'avantage, pour la collectivité, que le risque d'exploitation soit supporté par le délégataire désigné ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la poursuite de l'exploitation du service public des marchés forains de la Ville dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage pour une durée de quatre ans.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à son représentant dûment habilité d'en négocier les conditions :

- prospection, aide à la sélection et placement des commerçants,
- montage, démontage et rangement des structures mobiles,
- gestion et organisation des animations commerciales, de la promotion et de la communication,
- vérification du respect du règlement intérieur du marché (en lien avec la Police Municipale) et des normes d'hygiène et de sécurité.
- nettoyage des sites de marché et de leurs abords,
- tri et enlèvement des déchets des marchés,
- mise en place et remise en état éventuelle des mobiliers, potelets, matériels de circulation, barrières, panneaux, après chaque marché,

- gestion des postes de répartition en fluides des marchés entre commerçants abonnés et volants,
- alerte de la collectivité quant aux dysfonctionnements et anomalies des installations mises à disposition,
- entretien courant.

APPROUVE le principe d'une délégation comprenant deux phases distinctes, avant et après transfert du marché Magenta, avec un périmètre d'environ 3 700ml délégués par semaine avant transfert et 2 800ml délégués par semaine après transfert du marché Magenta.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment habilité à lancer la consultation relative à la délégation de service public pour la gestion des marchés forains de Pantin, à élaborer tout document nécessaire à sa mise en oeuvre, à exécuter toute mesure de publicité nécessaire et à mener la procédure.

Direction de l'urbanisme

N°2015.05.20.10 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite – parcelle cadastrée I n°49 (lots 15 et 16)

M. PERIES.- Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la commune, la société Segat est amenée à engager et finaliser un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre-Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé au 10 rue Sainte Marguerite. La Ville est déjà propriétaire de 15 lots dans cet immeuble, représentant 690 millièmes de la copropriété.

Les lots n°15 et 16 correspondent à un appartement d'une surface de 38 m² appartenant à Monsieur Terzidis. Un accord est intervenu avec le propriétaire pour la cession de ce bien, libre de toute occupation, au prix de 100 000 euros. Par un avis en date du 7 août 2014, France Domaine a estimé le bien libre à 99 000 euros.

Suite à cette acquisition, 5 lots resteront à acquérir dans cette copropriété qui en compte 22.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition par la Commune des lots n°15 et 16 de l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée section I n° 49, libres, appartenant à Monsieur Terzidis au prix de 100 000 euros

D'AUTORISER M. le Maire à signer la promesse et l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire -Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG.- Évoluant dans ce quartier, j'ai du mal à comprendre si le chantier a démarré au bout de la rue ou pas. Un immeuble qui avait été muré ne l'est plus aujourd'hui. Est-ce en lien avec des questions de mise en sécurité ? Sera-t-il démolé avec la création du square ? Elus et habitants ne savent pas ce qu'il va se passer dans les semaines à venir. Serait-il possible de prévoir une communication, même en direction de la population, sur l'évolution tant attendue du projet ?

Mme VEYRIE.- S'il s'agit de mettre en place une communication, cela ne pose pas de difficulté.

M. le Maire -Mme Azoug souhaite savoir si certains immeubles du bout de la rue Sainte Marguerite sont en démolition et quand ils le seront.

Mme VEYRIE.- Nous pouvons vous communiquer un calendrier précis si vous le souhaitez. Tout le bout de la rue Sainte Marguerite est concerné par la démolition puisqu'il doit accueillir un square et des logements.

M. le Maire -Tous ne sont pas démolis pour l'instant.

Mme VEYRIE.- Effectivement, mais tous le seront à terme.

M. le Maire -La question de Mme Azoug est : certains seront-ils démolis dans les prochaines semaines sachant que des immeubles murés ont été rouverts ?

Mme AZOUG.- C'est bien cela. Je pense à l'immeuble qui se situe au croisement des rues Berthier et Magenta.

M. PERIES.- C'est le 3 Berthier.

Mme AZOUG.- Les fenêtres étaient murées il y a peu, or elles ne le sont plus. J'ai cru comprendre qu'il y avait un chantier en cours.

M. PERIES.- Si j'avais pu, j'aurais tout démolit d'un coup, mais des lots sont malheureusement propriété de tiers aux numéros 2, 4 et 6 rue Sainte Marguerite. Tant que nous ne sommes pas propriétaires, ces trois immeubles resteront. En revanche, les travaux de démolition commenceront au 3 Berthier ainsi qu'au 13 Berthier.

Mme AZOUG.- Cela a commencé.

M. PERIES.- Pas au 13 rue Berthier pour lequel nous préparons le chantier pour le désamianter à terme. Nous allons commencer par le désamianter avant de le démolir pour respecter les règles.

Mme AZOUG.- Il y a un échafaudage.

M. PERIES.- Au 3 rue Berthier, des grillages et des films ont été installés depuis longtemps pour éviter des effondrements. Le 3 et le 13 rue Berthier seront démolis d'ici la fin de l'année. J'espérais que cela se passerait plus tôt mais il y a des contraintes juridiques, notamment relatives au désamiantage. Les démolitions ont pris du retard. Nous allons nous retrouver avec trois bougies au 2, au 4 et au 6. D'ici la fin de l'année, nous étudierons avec M. Monot et les services comment aménager le terrain pour ne pas donner l'impression qu'il y a un terrain vague. Nous devons travailler sur ce que nous ferons quand ces immeubles seront tombés, ce qui ne saurait tarder.

M. le Maire -La question étant pertinente, je demande à mon cabinet de prévoir une information plus complète à l'attention des habitants des rues Sainte Marguerite et Magenta. Il est important qu'ils sachent ce qu'il en est de la démolition des immeubles de ces adresses. Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 août 2014 estimant le bien à une valeur de 99 000 euros ;

Vu le courrier en date du 9 avril 2015 par lequel Monsieur Terzidis accepte la cession des lots n°15 et 16, libres de toute occupation, moyennant un prix de vente de 100 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur Terzidis est propriétaire des lots n°15 et 16 de la copropriété du 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°49 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 38m² ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Terzidis des lots n°15 et 16 de la copropriété sise 10 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°49) libres de toute occupation, au prix de 100 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

N°2015.05.20.11 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 26 rue du Pré Saint Gervais – 53 rue des Sept Arpents – Parcelle cadastrée AP n°53 (lots 9, 10, 11 et 21)

M. PERIES.- La Ville de Pantin, engagée dans une politique de lutte contre l'habitat dégradé, entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53). Cet immeuble est en effet dans un état très dégradé et justifie une intervention publique en vue d'une démolition afin de voir se développer par la suite un programme de logements sociaux. La Ville est déjà propriétaire de 16 lots sur les 37 que compte cette copropriété.

Madame Chassang est propriétaire des lots n°9, 10, 11 et 21 au sein de cette copropriété. A ce titre, elle a fait part à la Ville, par un courrier en date du 26 mars 2015, de son accord en vue de la cession à la Ville de ses quatre caves au prix de 3 200 euros. Par un avis en date du 31 mars 2014, France Domaine estimait la valeur de ces biens libres à 3 200 euros.

La Ville de Pantin poursuit auprès des autres copropriétaires une démarche d'acquisition amiable, avant le lancement d'une procédure d'expropriation en vue de mettre fin à la situation de dégradation dont souffre l'immeuble.

Suite à cette acquisition, 17 lots resteront à acquérir dans cette copropriété qui en compte 37.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Madame Chassang des lots n°9, 10, 11 et 21 de la copropriété sise 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53), libres de toute occupation, au prix de 3 200 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire -Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME NADINE CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 mars 2014 estimant la valeur des lots n°9, 10, 11 et 21 de la copropriété sise 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53), libres, à 3 200 euros ;

Vu le courrier en date du 26 mars 2015 par lequel Madame Chassang accepte la cession de ses quatre caves, libres de toute occupation, à 3 200 euros ;

Considérant que Madame Chassang est propriétaire des lots n°9, 10, 11 et 21 de la copropriété sise 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) consistant en quatre caves ;

Considérant que la Ville de Pantin, engagée dans une lutte contre l'habitat dégradé, entend acquérir l'intégralité de l'immeuble en vue d'y développer un nouveau programme de logements sociaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Madame Chassang des lots n°9, 10, 11 et 21 de la copropriété sise 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53), libres de toute occupation, au prix de 3 200 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et Familles

N°2015.05.20.12 Renouvellement de la convention partenariat avec l'association UNA Paris 12

Mme CASTILLOU.- La Direction Petite Enfance et Familles est coordinatrice depuis 2012 d'un projet à destination des Pantinois en insertion et/ou ayant des besoins de garde en horaires atypiques. Ce projet est le fruit d'un travail en partenariat avec plusieurs services et institutions, dans le prolongement de l'action « mode de garde et insertion » existant depuis 10 ans sur la ville.

Il est porté par l'association UNA PARIS 12 qui est labellisée et financée par la CNAF dans le cadre de son appel à projet Publics et Territoires : Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité .

Les objectifs sont donc essentiellement :

- le maintien dans l'emploi,
- la facilitation de l'accès à la formation,
- l'anticipation pour un projet d'insertion.

Le partenariat déjà conduit sur la période 2012 2014 a bénéficié à 21 familles pour 30 enfants, soit un total de 1996 Heures.

Un bilan conjoint avec la Mission Locale, l'ADDAI (Agence de Développement de l'Accueil Individuel) et le Relais Petite Enfance a été réalisé en mai 2014. Il pointe les aspects positifs de la mise en place de ce dispositif, notamment la possibilité de mettre en place rapidement un mode de garde au domicile des parents sur des horaires atypiques (tard le soir, tôt le matin) et pour un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à 10 heures .

Les familles participent à l'accueil selon le taux d'effort résultant du barème de la CNAF. Le reste est financé par la Caf et par la Ville par le biais de la subvention versée.

L'association Una Paris 12 a ciblé son intervention sur les communes de Pantin et du Pré-Saint-Gervais à raison de 2000 heures par ville. La mise en œuvre du projet et ses outils de suivi ont été construits et adaptés au regard de la situation de chacune des villes.

Le personnel est formé et diplômé (auxiliaire parental titulaire d'un diplôme d'auxiliaire de vie, d'un BEP sanitaire et social ou d'un CAP petite enfance).

Afin de poursuivre ce partenariat sur les années 2015/2017, il est proposé une convention avec l'association Una Paris 12 pour le financement annuel de 2000 heures d'accueil pour un montant de 10 000€ par an.

La convention sera reconduite tacitement et automatiquement pour les exercices 2016 et 2017 en cas de production d'un bilan quantitatif et qualitatif, soit une durée prévisionnelle de trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Una Paris 12 qui prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle de 10 000€ pour une enveloppe de 2000 heures d'accueil.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Una Paris 12.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire -Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Vu le projet de convention avec l'association Una Paris 12 relative au fonctionnement du projet DOMINO ;

Considérant l'intérêt de proposer aux familles les plus en difficulté, en insertion ou en processus de formation , des modes d'accueil adaptés à des horaires atypiques afin de favoriser leur retour à l'emploi ,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Una Paris 12 qui prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle de 10 000€ pour une enveloppe de 2000 heures d'accueil.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Direction de la Santé

N°2015.05.20.13 Signature d'un contrat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM 93) sur les nouveaux modes de rémunération des Centres Municipaux de Santé

M. le Maire - Mme Ghazouani n'étant pas là, elle m'a demandé de présenter la note.

La rémunération actuelle des professionnels de santé libéraux et des centres de santé est principalement basée sur le paiement à l'acte et privilégie de ce fait les soins curatifs au détriment de la prévention et de la santé publique. Elle constitue un frein aux initiatives, à l'évolution des pratiques, à de nouvelles répartitions des tâches entre professionnels, et au développement de nouveaux services adaptés aux besoins des patients.

C'est pourquoi, l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a ouvert la possibilité de procéder à des expérimentations de nouveaux modes de rémunérations (ENMR) des professionnels de santé de ville, ceux-ci pouvant compléter ou se substituer au paiement à l'acte.

L'objectif de ces expérimentations est de tester dans quelle mesure des modes de rémunération alternatifs au paiement à l'acte incitent les professionnels à s'organiser différemment en valorisant le développement de certaines pratiques innovantes, notamment en matière de prévention. Les ENMR permettent depuis 2010 de financer des maisons, des pôles et centres de santé pour des activités de coordination (module 1), d'éducation thérapeutique (module 2) et de coopération interprofessionnelle (module 3).

Prévues initialement pour 5 ans, les expérimentations pilotées dans les régions par les agences régionales de santé ont été prolongées d'année en année.

En 2014 la ministre des Affaires sociales et de la santé a décidé d'étendre le module 1 "coordination" à 150 nouvelles équipes.

Les Centres Municipaux de santé de Pantin ont été sélectionnés pour intégrer les ENMR en 2014 pour la partie coordination (module 1). La Ville a ainsi perçu la somme de 53 901 €.

Depuis, le règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri-professionnelles dont font partie les centres de santé a été approuvé par un arrêté du 23 février 2015. Cet arrêté pérennise les expérimentations des nouveaux modes de rémunération des structures de santé.

Les Centres Municipaux de Pantin comme toutes les structures précédemment incluses dans l'expérimentation, peuvent bénéficier pour 2015 d'une continuité avec le dispositif expérimental 2014 en passant contrat avec la Caisse Primaire d'Assurance-Maladie du 93 et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France afin de mettre en place une organisation susceptible d'améliorer la prise en charge des patients autour de trois axes (accès aux soins, travail en équipe pluri-professionnelle, système d'information).

En contrepartie du respect des engagements contractualisés, l'organisme local d'assurance maladie s'engage à verser une rémunération à la structure. Celle-ci dépend de l'atteinte des résultats pour l'ensemble des engagements.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le contrat relatif aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité entre la Ville de Pantin, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du 93 relatif au maintien de la participation des Centres Municipaux de Santé de Pantin à l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération par l'engagement de mise en place d'une organisation susceptible d'améliorer la prise en charge des patients ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer ce contrat.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 44 ouvrant la possibilité de procéder à des expérimentations de nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé ;

Considérant que les centres municipaux de santé de la Ville de Pantin ont été sélectionnés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France pour intégrer cette expérimentation en 2014 pour la partie coordination (module 1) ;

Considérant que l'arrêté interministériel du 23 février 2015 (JO du 27 février) portant approbation du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité pérennise les expérimentations des nouveaux modes de rémunération des structures de santé qui auront contractualisé afin de mettre en place une organisation susceptible d'améliorer la prise en charge des patients ;

Considérant qu'en contrepartie du respect des engagements contractualisés, l'organisme local d'assurance maladie s'engage à verser à la structure une rémunération en fonction des résultats pour l'ensemble des engagements ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le contrat relatif aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité entre la Ville de Pantin, l'Agence Régionale de Santé et la caisse primaire d'assurance maladie du 93 relatif au maintien de la participation des Centres Municipaux de Santé de Pantin à l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération par l'engagement de mise en place d'une organisation susceptible d'améliorer la prise en charge des patients

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DÉPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de l'Éducation, des Loisirs Éducatifs et des Sports

N°2015.05.20.14 Adoption des tarifs de classes de découverte pour l'année scolaire 2015/2016

M. le Maire - La Ville poursuit l'organisation des séjours de classes de découverte. Lieux d'expériences pédagogiques et de pratique d'activités sportives, ils constituent également un moment propice à la poursuite des actes éducatifs et de socialisation.

Pour l'année scolaire 2015-2016, il est envisagé de mettre en place :

- 2 séjours de 2 classes rousses (en septembre 2015), pendant 10 jours à Saint Martin d'Ecublei, pour 4 classes ;
- 3 séjours de classes de neige de 15 jours dans notre centre du Revard, pour 12 classes ;
- 6 séjours de classes vertes de 5 jours à Saint Martin, pour 12 classes ;
- 1 séjour de classe verte, pendant 10 jours à Saint Martin, pour 2 classes.

Les durées et les dates des séjours proposées résultent des conclusions des échanges avec la communauté éducative tout en tenant compte des contraintes du calendrier des vacances scolaires.

Dans un contexte économique particulièrement difficile, la tarification de ce type de séjour ne peut constituer un obstacle au départ de tous les élèves. Il est proposé de procéder à une hausse différenciée et très limitée des tarifs appliqués aux familles.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER les tarifs suivants, calculés à la journée, pour ces classes de découverte.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG.- Ma question porte sur les classes de découverte et les centres de vacances puisqu'il y a une série de notes sur les tarifs. Les tarifs n'ont pas augmenté durant ces dernières années, lors du précédent mandat. Quels enfants partent ? Quelles familles cela concerne-t-il ? Quelles familles sont accueillies ? Il y a un grand débat sur la question des classes sociales moyennes qui n'ont pas accès aux services publics. Nous voudrions savoir quels quartiers sont les plus concernés. Les centres de vacances correspondent-ils à des enjeux d'éducation populaire et nouvelle et sont-ils rattachés à la notion des vacances pour tous ?

On a souvent évoqué la question d'un observatoire social au niveau de la Ville. Où en sommes-nous ? Serait-il possible d'avoir une évaluation qualitative ? Nous n'avons pas eu d'évaluation sur la réforme des rythmes scolaires.

M. ZANTMAN.- Les classes transplantées sont proposées à l'Éducation nationale et donc aux enseignants et aux écoles de la Ville de Pantin. Les enseignants postulent sur la base du volontariat. Cela s'adresse à toute la ville. Une fois le choix des écoles fait, il y a généralement le nombre de classes correspondant au nombre de propositions. Nous mélangeons systématiquement les classes des différents quartiers pour qu'un mélange social et sociétal s'opère pendant le séjour. C'est ainsi que des classes du Haut Pantin peuvent partir avec des classes des Courtilières.

Mme SLIMANE.- L'évaluation sur les centres de vacances est en cours. Nous faisons notre possible pour que tous les quartiers soient représentés et que tous les enfants de Pantin puissent bénéficier des séjours de vacances. En règle générale, il y a de la mixité. Il y a autant d'enfants des Courtilières que des Quatre-Chemins, du Haut Pantin et du centre. Nous faisons une évaluation pour savoir si les familles de tous les quartiers sont représentées. Nous y travaillons avec les équipes.

M. BRIENT.- L'observatoire social est demandé depuis longtemps. Il commence à se mettre en place puisque nous avons recruté mi-mai un directeur de l'action sociale qui nous manquait depuis plusieurs mois. Nous commençons à travailler avec le nouveau directeur sur l'analyse des besoins sociaux. Je sais que cette demande date. Cela nécessite un investissement important et un gros travail. Le directeur est en formation cette semaine. Il est appelé à rencontrer des villes qui vont le conseiller sur la mise en place de cet observatoire des analyses des besoins sociaux.

M. ZANTMAN.- Je tenais également à préciser sur le versant Éducation nationale qu'il est hors de question qu'un enfant ne puisse pas partir pour des raisons financières. Au-delà des tarifs, on trouve toujours des solutions.

Mme AZOUG.- Vous faites référence aux bons CAF. L'intérêt d'une évaluation qualitative et quantitative est de savoir quelles familles participent à ces séjours, combien leur coûte le séjour une fois déduction faite des bons CAF.

Sur le sujet des vacances, des enfants et des familles ne peuvent pas y accéder, mais l'argent n'est pas forcément le frein. Il peut y avoir un problème de communication ou de méconnaissance, la durée des séjours peut aussi constituer un frein. Ma question n'était peut-être pas suffisamment explicite mais elle recouvrait toutes ces interrogations. C'est un sujet qui m'anime en tant que conseillère municipale.

Mme SLIMANE.- La durée des séjours peut effectivement être un frein. Nous avons multiplié les séjours de cinq jours. C'est un grand succès. On évalue, on travaille et on améliore.

M. le Maire - J'ai dit à Mme Slimane que s'il manquait des places, nous rachèterions des places supplémentaires pour les futures vacances. Ce sera d'ailleurs le cas pour une dizaine de places. C'est une fierté de cette municipalité, qui ne date pas d'aujourd'hui, que l'on a pérennisée et renforcée depuis 15 ans.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le 1^{er} degré ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classes de découverte pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

- 2 séjours de 2 classes rousses (en septembre 2015), pendant 10 jours à Saint Martin d'Ecublei, pour 4 classes ;
- 3 séjours de classes de neige de 15 jours dans notre centre du Revard, pour 12 classes ;
- 6 séjours de classes vertes de 5 jours à Saint Martin d'Ecublei, pour 12 classes ;
- 1 séjour de classe verte, pendant 10 jours à Saint Martin d'Ecublei , pour 2 classes.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs à la journée des classes de découverte (classes rousses, classes de neige et classes vertes) pour l'année scolaire 2015/2016 suivants :

Tranches de quotient	Tarif Classes de neige – Tarifs à la journée
1	3,43 €
2	4,55 €
3	5,85 €
4	7,33 €
5	8,99 €
6	10,92 €
7	13,03 €
8	15,21 €
9	17,46 €
10	19,78 €
11	22,17 €
12	24,63 €
13	27,16 €
14	29,76 €

Tranches de quotient	Tarif Classes vertes / classes rousses – Tarifs à la journée
1	2,85 €
2	3,63 €
3	4,66 €
4	6,02 €
5	7,47 €
6	9,07 €
7	10,82 €
8	12,63 €
9	14,53 €
10	16,55 €
11	18,67 €
12	20,89 €
13	23,21 €
14	25,63 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs des séjours des classes de découverte pour l'année scolaire 2015/2016

N°2015.05.20.15 Adoption des tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs, journée et accueils du matin et du soir, des études dirigées, des courts séjours – Année scolaire 2015/2016

M. le Maire -La réforme des rythmes scolaires, mise en application depuis septembre 2014, a entraîné une modification des horaires du temps scolaire et du temps périscolaire.

Accueil du matin : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (8h à 8h50) :

En 2015/2016, la durée des accueils du matin mis en place le mercredi et les autres jours de la semaine est identique à celle de 2014/2015 soit d'une durée de 50 minutes. Les tarifs seront réévalués par rapport à l'année scolaire 2014/2015 de 5 à 10 centimes d'euros selon les tranches de quotient.

Restauration scolaire : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (12h à 13h50) :

Depuis septembre 2014, la pause méridienne se déroule de 12h à 13h50. Elle est proposée à tous les enfants inscrits à la cantine le mercredi midi, qu'ils soient accueillis ou non par le centre de loisirs l'après-midi. Les tarifs de la restauration scolaire seront réévalués par rapport à l'an passé de 1 à 3 centimes d'euros selon les tranches de quotient.

Accueil de loisirs à la journée, pendant les vacances scolaires :

Pendant les vacances scolaires, les tarifs à la journée pour l'accueil en centre de loisirs avec le repas, seront réévalués par rapport à l'année dernière, de 5 à 10 centimes d'euros selon les tranches de quotient.

Accueil de loisirs le mercredi après-midi, de 14h à 18h/18h30 (sans le repas) :

L'accueil en centre de loisirs du mercredi débute après la pause méridienne, à partir de 14h. Les tarifs ont été calculés sur la base de ceux existant depuis plusieurs années, dits « tarifs de loisirs activités (sans le repas) ». Ils ne connaissent quasiment pas d'augmentation par rapport à ceux adoptés pour l'année scolaire 2014 2015 (entre 1 et 3 centimes d'euros).

Accueil du soir : de 16h15 à 18h/18h30 :

Cet accueil, assuré par le centre de loisirs, reste inchangé par rapport à l'an passé. Les tarifs, calculés au mois, pour les accueils du soir en centre de loisirs maternels et élémentaires augmenteront de 5 à 30 centimes d'euros par rapport à l'année 2014/2015. Il est à noter que les accueils du matin, du soir, les accueils des mercredis et pendant les vacances en centres de loisirs font l'objet d'un crédit d'impôts pour frais de garde des jeunes enfants. Les parents qui font garder à l'extérieur de leur domicile leurs enfants, âgés de moins de six ans au 1er janvier 2014 (nés après le 31 décembre 2007), bénéficient d'un crédit d'impôt.

Les modalités d'organisation des études surveillées en élémentaire : de 16h15 à 18h :

Les modalités d'organisation des études surveillées par les enseignants, en élémentaire, sont identiques à l'année scolaire 2014/2015. Les tarifs des études surveillées sont réévalués de 5 à 25 centimes d'euro. De fait, suite au désengagement de l'État de ce dispositif, et à l'abandon de sa gratuité, la municipalité souhaite promouvoir la réussite scolaire des enfants, par une politique tarifaire avantageuse.

En cas de panachage entre les études et l'accueil du soir, le tarif de l'accueil du soir sera appliqué.

Les courts séjours (mini-séjours) :

Les tarifs des courts séjours, organisés par les centres de loisirs, calculés à la journée, connaîtront une augmentation limitée de moins de 1% par rapport à ceux de l'année dernière.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueils du matin et du soir, études dirigées et mini séjours centres de loisirs 2015/2016.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, de l'accueil du matin et du soir, des études dirigées, des séjours courts (minis séjours) comme suit :

Tranches de quotient	Tarif de la restauration scolaire
1	0,18 €
2	0,65 €
3	1,00 €
4	1,35 €
5	1,70 €
6	2,10 €
7	2,45 €
8	2,85 €
9	3,25 €
10	3,65 €
11	4,10 €
12	4,50 €
13	4,95 €
14	5,40 €

Tarifs centres de loisirs activités	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2015 2016
1	0,54 €
2	0,80 €
3	0,92 €
4	1,04 €
5	1,17 €
6	1,30 €
7	1,57 €
8	1,91 €
9	2,28 €
10	2,66 €
11	3,05 €
12	3,44 €
13	3,83 €
14	4,23 €

Tarifs centres de loisirs à la journée	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2015 2016
1	1,95 €
2	2,40 €
3	2,90 €
4	3,45 €
5	4,00 €
6	4,55 €
7	5,15 €
8	5,85 €
9	6,65 €
10	7,50 €
11	8,40 €
12	9,35 €
13	10,30 €
14	11,30 €

Tarifs centres de loisirs accueil du matin au mois	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2015 2016
1	2,95 €
2	3,70 €
3	4,05 €
4	4,45 €
5	4,85 €
6	5,30 €
7	5,75 €
8	6,20 €
9	6,70 €
10	7,20 €
11	7,75 €
12	8,35 €
13	8,95 €
14	9,60 €

**Tarifs au mois : centres de
loisirs accueil du soir
maternel / centres de loisirs
– accueil du soir primaire**

Tranches de quotient	PROPOSITION 2015 2016
1	8,95 €
2	11,45 €
3	12,55 €
4	13,70 €
5	14,90 €
6	16,15 €
7	17,45 €
8	18,80 €
9	20,25 €
10	21,75 €
11	23,30 €
12	24,95 €
13	26,65 €
14	28,45 €

**Tarifs mensuel pour les
études surveillées**

Tranches de quotient	PROPOSITION 2015 2016
1	8,55 €
2	11,10 €
3	12,05 €
4	13,05 €
5	14,10 €
6	15,25 €
7	16,45 €
8	17,70 €
9	19,15 €
10	20,70 €
11	22,35 €
12	24,05 €
13	25,80 €
14	27,60 €

**Mini séjours : tarif à la
journée**

Tranches de quotient	PROPOSITION 2015 2016
1	6,25 €
2	7,55 €
3	8,90 €
4	10,30 €
5	11,75 €
6	13,25 €
7	14,80 €
8	16,40 €
9	18,05 €
10	19,75 €
11	21,50 €
12	23,30 €
13	25,15 €
14	27,05 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueils du matin et du soir, études dirigées et mini séjours centres de loisirs 2015/2016

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2015.05.20.16 Adoption des tarifs des activités sportives. Année 2015/2016 – École municipale d'initiation sportive (EMIS) et Baby club

M. le Maire - Les inscriptions à l'EMIS auront lieu le samedi 12 septembre 2015 pour les usagers anciennement inscrits et du 14 au 18 septembre 2015 pour les futurs inscrits. Au-delà de cette date, les demandes d'inscriptions seront étudiées par le pôle Sports en fonction des places disponibles.

Le baby club est une activité se déroulant à la piscine, au bénéfice des enfants de moins de 4 ans, consacrée à la découverte de l'eau.

Ouverte aux enfants de 4 à 12 ans, l'EMIS a quant à elle pour objectif la découverte et la sensibilisation à diverses disciplines sportives. Dans cette optique, l'EMIS ne propose pas de participation des enfants à des compétitions officielles.

Les enfants, à partir de 4 ans, peuvent être inscrits à une ou deux disciplines, parmi les activités proposées du 28 septembre 2015 au 17 juin 2016, hors vacances scolaires et jours fériés.

Il est proposé de reconduire les grilles de tarifs en fonction du nombre et de l'âge des enfants :

Enfant 4 - 6 ans et baby club : 1er enfant

Enfant 4 - 6 ans et baby club : à partir du 2ème enfant

Enfant plus de 6 ans : 1er enfant

Enfant plus de 6 ans : à partir du 2ème enfant

Les familles payent les tarifs indiqués à l'année, pour un forfait annuel de la pratique sportive de leurs enfants.

L'inscription est un forfait annuel qui ne peut faire l'objet d'un remboursement que dans le cas d'un déménagement, ou pour raisons médicales, sur présentation de justificatifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs des activités sportives de l'EMIS pour l'année scolaire 2015/2016, selon les propositions figurant dans le projet de délibération ci-joint.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2015/2016 de l'École Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) et Baby club comme suit :

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants de 4 à 6 ans, 1^{er} enfant et baby club
1	14,10 €
2	15,50 €
3	16,90 €
4	18,50 €
5	31,50 €
6	46,00 €
7	61,00 €
8	77,00 €
9	93,80 €
10	111,40 €
11	129,20 €
12	147,30 €
13	165,60 €
14	184,20 €
extérieurs	240,00 €

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants de 4 à 6 ans, 2^{ème} enfant et baby club
1	9,50 €
2	10,40 €
3	11,30 €
4	12,40 €
5	21,20 €
6	30,90 €
7	40,90 €
8	51,60 €
9	62,90 €
10	74,70 €
11	86,60 €
12	98,70 €
13	111,00 €
14	123,20 €
extérieurs	240,00 €

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants plus de 6 ans, 1^{er} enfant
1	18,80 €
2	20,60 €
3	22,50 €
4	24,70 €
5	35,90 €
6	57,50 €
7	79,60 €
8	102,10 €
9	125,10 €
10	148,50 €
11	172,30 €
12	196,40 €
13	220,80 €
14	245,60 €
extérieurs	460,00 €

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants plus de 6 ans, 2^{ème} enfant (62% du 1^{er})
1	12,60 €
2	13,80 €
3	15,00 €
4	16,50 €
5	24,00 €
6	38,50 €
7	53,30 €
8	68,40 €
9	83,80 €
10	99,50 €
11	115,50 €
12	131,60 €
13	148,00 €
14	164,60 €
extérieurs	460,00 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de l'École Municipale d'Initiation Sportive.

N°2015.05.20.17 Adoption des tarifs des activités sportives – Année 2015/2016. Mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires

M. le Maire - Dans le cadre des accords entre l'Éducation nationale, le Conseil général d'une part, le Conseil régional d'autre part et la commune, il est déterminé chaque année le montant des tarifs forfaitaires relatifs à la mise à disposition des équipements sportifs locaux, pour le déroulement des cours d'éducation physique et sportive au profit des collèges et lycées du secteur public.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs forfaitaires de mise à disposition des équipements sportifs locaux.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2015/2016 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires comme suit :

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES Mise à disposition aux établissements secondaires	
	2015 / 2016
C.E.S.JOLIOT CURIE	2 245,29 €
C.E.S. LAVOISIER	3 109,72 €
C.E.S.JEAN LOLIVE	2 442,58 €
C.E.S. JEAN JAURES	2 410,82 €
LYCEE M. BERTHELOT	4 522,33 €
LYCEE LUCIE AUBRAC	3 725,32 €
LYCEE SIMONE WEIL	3 690,64 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs 2015/2016 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

N°2015.05.20.18 Adoption des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs

M. le Maire - Dans le cadre de sa politique tarifaire, la municipalité décide chaque année du montant des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs. La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs 2015/2016 relatifs aux stades, gymnases et courts de tennis pour la pratique sportive.

Il est proposé de procéder à une hausse comprise entre 0,78% à 2,33% sur l'ensemble des tarifs par rapport à ceux de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs.

Avis favorable de la deuxième commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME NADINE CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à permettre aux clubs locaux de valoriser comptablement la mise à disposition des équipements par la Ville et d'autre part, le cas échéant, de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

		FORFAITS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX		DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET CLUBS EXTERIEURS
		2015 / 2016	2015 / 2016	2015 / 2016
		Tarif horaire/an	tarif à l'heure	tarif à l'heure
Terrains d'honneur				
	Charles Auray	217,00 €	6,50 €	34,25 €
	Marcel Cerdan	217,00 €	6,50 €	34,25 €
Terrains annexes				
	Charles Auray	179,00 €	5,45 €	26,80 €
	Marcel Cerdan	179,00 €	5,45 €	26,80 €
Plateaux extérieurs d'EPS				
	Méhul	217,00 €	6,50 €	34,25 €
	Sadi Carnot	145,00 €	5,45 €	26,80 €
Tennis découvert Charles Auray			3,85 €	11,00 €
Tennis couvert Charles Auray			5,75 €	16,60 €
Gymnases – plateaux				
	Baquet	357,00 €	10,90 €	74,00 €
	Hazenfratz	357,00 €	10,90 €	74,00 €
	Lagrange	357,00 €	10,90 €	74,00 €
	M. Téchi	357,00 €	10,90 €	74,00 €
	Wallon	300,00 €	10,90 €	22,00 €
Gymnases - salles annexes				
	Baquet	179,00 €	5,45 €	37,50 €
	Hazenfratz	179,00 €	5,45 €	37,50 €
	Lagrange	179,00 €	5,45 €	37,50 €
	M. Téchi	179,00 €	5,45 €	37,50 €
	Wallon	179,00 €	5,45 €	37,50 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs.

DEPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

N°2015.05.20.19 Dénomination de la future place située dans la ZAC des Grands Moulins – Place Jean-Baptiste Belley

M. LOISEAU.- Dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, la commune de Pantin, attachée à célébrer la mémoire des femmes et des hommes qui ont permis à l'Humanité d'entrer dans la modernité, souhaite qu'une place soit dénommée du nom de Jean-Baptiste Belley, premier homme ancien esclave, affranchi, à avoir siégé à l'Assemblée Nationale française.

Né sur l'île de Gorée au Sénégal, Jean-Baptiste Belley a été vendu à l'âge de deux ans, et a été déporté et mis en esclavage au Cap français à Saint-Domingue (actuelle république d'Haïti, et à l'époque colonie française). Perruquier connu sous le pseudonyme de Timbazé, il est parvenu, en travaillant jour et nuit, à économiser pour racheter sa liberté.

En octobre 1777, il a embarqué avec 800 autres Afro-descendants de Saint-Domingue, tous volontaires pour s'enrôler aux côtés des Américains insurgés pour l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique et participa à la bataille de Savannah, en Géorgie, ce qui lui valut un grade d'officier. Dans les registres de la paroisse du Cap Français à partir d'août 1781, Jean-Baptiste Belley est dit officier subalterne des Nègres libres du Cap. Devenu capitaine d'infanterie à la Révolution, il repoussa, à la tête du 16e régiment et malgré 6 blessures, une attaque menée par les colons contre-révolutionnaires contre le Cap en juin 1793.

Le 24 septembre 1793, Jean-Baptiste Belley a été élu à l'unanimité pour aller représenter la colonie de Saint-Domingue à la Convention, et il s'est embarqué pour la France, avec une escale à Philadelphie. Pris à partie par des esclavagistes qui ne comprenaient pas qu'un homme noir aille siéger comme député, il leur rappela son engagement pour l'indépendance américaine : « *Quand on sait sauver les Blancs et les défendre, on peut bien les commander !* »

Il fut accueilli triomphalement, avec Mills et Dufay, les deux autres députés de Saint-Domingue, à la Convention, le 15 pluviôse an II (3 février 1794). Dès le lendemain, rappelant que l'abolition de l'esclavage était déjà entrée en vigueur à Saint-Domingue, il faisait voter l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies françaises.

Il continua de siéger sur les bancs de la Montagne à la convention nationale jusqu'au 26 octobre 1795 puis au Conseil des Cinq-Cents jusqu'en 1797. L'abolition officielle de l'esclavage n'avait cependant pas désarmé les partisans des colons à Paris. Bien que reconnu citoyen à part entière de la République, le député noir a dû sans cesse lutter contre les insinuations racistes qui remettaient en cause son élection comme la loi d'abolition. En juin 1797, il retourna à Saint-Domingue, pour y prendre le commandement de la gendarmerie. Partisan de la fermeté face aux menées indépendantistes de Toussaint-Louverture, Belley conseilla l'intervention militaire à Bonaparte. Le Consulat le chargea d'y réorganiser la gendarmerie nationale.

Jean-Baptiste Belley prit part à l'expédition Leclerc de 1802 et débarqua au Cap français le 11 février. Il ignorait qu'avant son embarquement, secrètement, des instructions élaborées sous les ordres directs du Premier Consul avaient été données dès le 31 octobre 1801, et remises au chef de l'expédition, le général Leclerc, beau-frère de Bonaparte. L'une d'elle concernait directement Belley sans le nommer : « *On réorganisera la gendarmerie. Ne pas souffrir qu'aucun Noir ayant eu le grade au-dessus de capitaine reste dans l'île* ». Le document, précis en matière militaire, était très ambigu sur le statut des Noirs et prônait pour la reconquête de l'île un pragmatisme indifférent aux principes votés quelques années plus tôt : « *Quelque chose qu'il arrive, on croit que dans la troisième époque on doit désarmer tous les Nègres, de quelque parti qu'ils soient et les remettre à la culture* ». Ce qui signait la fin de Belley profilait aussi le rétablissement de l'esclavage.

Jean-Baptiste Belley fut arrêté le 12 avril 1802, destitué en juillet 1802 sur ordre de Napoléon Bonaparte, puis déporté au camp de triage de Brest et de là envoyé à la citadelle de Belle-Ile-en-mer où il mourut le 6 août 1805.

La Commune de Pantin, en donnant son nom à la future place sise dans la ZAC des Grands Moulins, souhaite saluer l'histoire exceptionnelle et la mémoire de ce Grand Homme que fut Jean-Baptiste Belley.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER pour la future place créée dans la ZAC des Grands Moulins la dénomination de « Place Jean-Baptiste Belley ».

Avis favorable des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} commissions

M. le Maire -Y a-t-il des questions ?

M. CHRETIEN.- Chers collègues, mesdames, messieurs, en ce mois de mémoire de l'esclavage et des combats pour l'égalité, notre volonté de dénommer la place de la ZAC des Grands Moulins du nom d'un des premiers combattants de l'esclavage, Jean-Baptiste Belley, n'est en rien anecdotique à l'heure où un ancien ministre de l'Education du gouvernement Sarkozy, Luc Ferry, regrette qu'on inclue dans les programmes des collèges l'esclavage et la colonisation, alors que la traite négrière fut un phénomène majeur dans l'histoire de notre civilisation et de notre pays, que son abolition en 1848 fut un moment décisif de notre histoire nationale et qui a forgé l'idée que nous nous faisons de notre pays en tant que terre des droits de l'Homme et des libertés. Tous les républicains peuvent être fiers des grands combats contre l'esclavage nourris par l'idéal des lumières et fiers que la France soit le premier pays au monde à inscrire dans la loi, la reconnaissance de l'esclavage comme crime contre l'humanité.

Au-delà de l'abolition, c'est aujourd'hui l'ensemble de la mémoire de l'esclavage, longtemps refoulée, qui doit entrer dans notre histoire, une mémoire qui doit être véritablement partagée. Ce travail, nous devons l'accomplir sereinement pour honorer la mémoire de toutes les victimes de ce trafic honteux et pour leur rendre la dignité.

Comprendre l'histoire de l'esclavage c'est aussi ; selon la ministre Christiane Taubira, comprendre l'histoire de notre civilisation européenne, l'histoire de notre pays. C'est l'occasion de saisir les raisons pour lesquelles notamment les sociétés européennes et françaises sont plurielles, les raisons pour lesquelles l'histoire de la France fait d'elle une nation civique et non communautaire au sens où elle assume son histoire.

Notre société nous demande d'interroger cette histoire, notre histoire, afin que les jeunes générations détectent les liens entre le racisme ordinaire et ses sources dans le temps et qu'elles comprennent que la République a besoin de leur vigilance et de leurs exigences. C'est au nom de la clarification adressée à l'Histoire, de cette volonté de lutter contre l'oubli, que la municipalité organisera mardi 26 mai à 20 heures au Ciné 104, une soirée débat autour de l'abolition de l'esclavage en présence de Myriam Cottias, Présidente du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, de Serge Romana, Président de l'association du Comité marche du 23 mai 1998 et de Thomas Vernet, maître de conférences en histoire de l'Afrique à Paris 1. Ce débat sera animé par Mme Salmon.

L'engagement pour l'abolition de l'esclavage est toujours d'actualité. Selon les Nations Unies, l'esclavage est encore une réalité et on estime aujourd'hui à 230 millions le nombre de personnes victimes de l'esclavage ou de l'asservissement. On compte parmi elles des femmes domestiques, des prostituées victimes de trafics, des enfants esclaves et des travailleurs migrants. On les trouve pratiquement dans tous les pays et sur tous les continents du monde. Je ne pouvais pas terminer mon intervention sans citer ce poète, grand écrivain de l'universel, celui qui a joué un rôle de premier plan dans la renaissance culturelle négro-africaine, Edouard Glissant : « Les mémoires des esclavages ne cherchent à raviver les revendications ou les réclamations avant toute chose. Dans le monde total qui nous est aujourd'hui imposé, la politique du partage, de la différence consentie, de la solidarité des devenirs naturels et culturels dans les diverses situations du monde, nous incline vers un rassemblement des mémoires, une convergence des générosités, une impétuosité de la connaissance dont nous avons tous besoin, individus et communautés d'où que nous soyons. Conjoindre les mémoires, les libérer les unes par les autres, c'est ouvrir les chemins de la relation mondiale. » Il ajoute : « L'oubli offense et la mémoire, quand elle est partagée, abolit cette offense. Chacun de nous a besoin de la mémoire de l'autre parce qu'il n'y va pas d'une vertu de compassion ni

de charité mais d'une lucidité nouvelle dans un processus de la relation. Si nous voulons partager la beauté du monde, si nous voulons être solidaires de ses souffrances, nous devons apprendre à nous souvenir ensemble. "

Je vous remercie. *(Applaudissements)*

Mme DELAPERRIERE.- Nous nous félicitons de cette initiative. Je n'ai pas compris la manière dont serait matérialisée la nouvelle désignation de cette place. Y aura-t-il des indications sur l'origine de M. Jean-Baptiste Belley qui avait d'autres noms ou surnoms ? Y aura-t-il une plaque explicative pour préciser l'histoire de cet homme ?

M. LOISEAU.- Tous les lieux de commémoration de la ville rappellent l'histoire et leurs temps forts. Quelques précisions seront apportées sur cette plaque.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaients présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaients absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la future création d'une place au sein de la ZAC Grands Moulins ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin de célébrer, dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, la mémoire des femmes et des hommes ayant contribué à faire entrer l'Humanité dans la modernité ;

Considérant l'histoire exceptionnelle de Jean-Baptiste Belley, premier homme ancien esclave, affranchi, à avoir siégé à l'Assemblée Nationale française ;

Considérant que, pour saluer la mémoire de ce Grand Homme, la commune de Pantin souhaite que cette future place porte son nom ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte pour la future place créée dans la ZAC des Grands Moulins la dénomination de « Place Jean-Baptiste Belley ».

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2015.05.20.20 Mise en accessibilité des arrêts de bus sur la commune de Pantin

M. le Maire - La loi n° 2005-112 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacements à l'échéance de 2015. En matière de déplacements, elle a rendu obligatoire l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité.

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées permet aux autorités organisatrices de transports qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005 de bénéficier d'un délai supplémentaire.

En vertu de la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014, le gouvernement a été habilité à adapter, par ordonnance, les obligations relatives à l'accessibilité de transports publics de voyageurs, afin de permettre de proroger le délai de mise en accessibilité du service de transports publics de voyageurs au delà du 13 février 2015 et dans un délai maximum de 6 ans lorsque l'autorité organisatrice a adopté un schéma directeur d'accessibilité agenda d'accessibilité programmé (SDA-ADAP).

Les textes confient au Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) le rôle de chef de file de l'élaboration du SDA-ADAP francilien. De ce fait, il organise la concertation et recueille les éléments des maîtres d'ouvrage franciliens, gestionnaires de voiries, sur lesquelles sont installées un ou plusieurs points d'arrêts de transports publics.

Le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) a identifié sur la Commune de Pantin plusieurs points d'arrêts prioritaires (voir annexe). Les deux points d'arrêts localisés sur des voiries gérées par la Ville de Pantin se trouvent dans des périmètres de requalification complète des axes de circulation (PRU des Courtilières, secteur Rive Nord du Bassin de Pantin).

Afin d'aider les communes à la mise en accessibilité des arrêts bus, le STIF subventionne à hauteur de 75 % ces travaux et laisse à la charge de la Commune les 25 % restant.

La mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur le secteur du PRU des Courtilières est déjà incluse dans le projet. Aussi, il apparaît impossible d'identifier le montant exact de cette réalisation.

Seul le secteur Rive Nord du Bassin de Pantin pourra bénéficier de cette subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE S'ENGAGER à maintenir l'accessibilité des points d'arrêts aujourd'hui accessibles,

D'APPROUVER la liste des points d'arrêts à mettre en accessibilité, le calendrier et le financement des travaux,

D'AUTORISER M. le Maire à signer le SDA-ADAP et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-112 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixant comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacements à l'échéance de 2015,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adapter, par ordonnance, les obligations relatives à l'accessibilité de transports publics de voyageurs, afin de permettre de proroger le délai de mise en accessibilité du service de transports publics de voyageurs au delà du 13 février 2015 et dans un délai maximum de 6 ans lorsque l'autorité organisatrice à adopter un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé (SDA-ADAP),

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées permettant aux autorités organisatrices de transports qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005 de bénéficier d'un délai supplémentaire,

Vu les articles L.1112-2-1 et R.1112-11 et suivants du code des transports désignant l'autorité organisatrice des transports pour élaborer le SDA-ADAP,

Considérant le schéma d'accessibilité voté par le conseil du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) le 8 juillet 2009,

Considérant la liste des arrêts prioritaires, leur localisation sur le domaine public de la Ville de Pantin,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

S'ENGAGE à maintenir l'accessibilité des points d'arrêts aujourd'hui accessibles,

APPROUVE la liste des points d'arrêts à mettre en accessibilité, le calendrier et le financement des travaux,

AUTORISE M. le Maire à signer le SDA-ADAP et tous documents s'y rapportant.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Information

N°2015.05.20.21 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire -Je vous demande de me donner acte que je vous ai communiqué les décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions pour la période du 9 mars 2015 au 3 avril 2015.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24°) du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES, PRISES PAR DÉLÉGATION :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22, 4° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 9 mars 2015 au 3 avril 2015)

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
24	Contrat de Coréalisation concernant le Festival TRANSPANTIN	LA COMPAGNIE		
25	Fourniture de linge pour l'ensemble des services municipaux pour les années 2015-2016-2017	GRANDJARD SAS	36 000,00 € TTC	13/03/15
26	Contrat de cession concernant le spectacle "L'Homme Cirque"	DAVID DIMITRI	19 804 € TTC	
27	Avenant au contrat de cession N° 13 concernant des actions culturelles en lien avec le spectacle WOYZECK	association EXTIME COMPAGNIE	474,75 € TTC	
28	Convention de participation à titre gracieux pour la fête de quartier du 11 avril 2015 aux Quatre-Chemins, entre 16 et 17h,	ASSOCIATION ENSBATUCADA	/	13/03/15
29	Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la restauration de l'école maternelle H. Cochenec - Marché complémentaire	DCA - Design Crew for architecture	88 776,00 € TTC	13/03/15
30	Remplacement des systèmes d'alarmes et de sécurité incendie dans trois bâtiments communaux de la Ville de Pantin	TETIB	161 858,40 € TTC	13/03/15
31	Assistance et maintenance logiciels Maestro Mélodie - Alto - Image pour les années 2015 à 2018	ARPEGE	9 818,87 € TTC Annuel	13/03/15
32	convention de partenariat dans le cadre du dispositif " actions éducatives "	le CENT-QUATRE Abolissement artistique de la Ville de Paris	1 500,00 € TTC	
33	Contrat de cession concernant le spectacle " la trépidité du belge "	MADAMELUNE	2 782,67 € TTC	
34	Maintenance du logiciel PELEHAS du service logement	AFI - Agence Française Informatique	2 368,94 € TTC Annuel	26/03/15
35	Maintenance progiciel Planitech (gestion des plannings d'activités)	LOGITUD	780 ,00 € TTC Annuel	24/03/15
36	Maintenance logiciel PVE (Procès-Verbaux Électroniques) de la police municipale	LOGITUD	4 752,00 € TTC Annuel	24/03/15
37	Représentation de la pièce " Rouge " dans le cadre de la fête de la Ville au théâtre au fil de l'eau	PESTACLE	800,00 € TTC	
38	Atelier monotype se déroulant les 7 et 8 avril de 9h30 à 11h45	M. Carlos Gallice	437,34€ TTC	

2°) AUTRES DÉCISIONS

N°	Objet	Montant
17	Convention d'occupation précaire d'un terrain nu conclue entre la Commune de PANTIN et la Société La Moderne concernant la parcelle cadastrée AB n°8 située au 61 rue Charles Auray à PANTIN moyennant une redevance annuelle	7.000,00€ TTC
18	Convention d'occupation précaire conclue entre la Commune de PANTIN et M. NEDZHIBEDIN et Mme ZHITOVA et M. ANTONOV et Mme ASENOVA concernant un pavillon d'habitation, propriété de l'EPF IF, sis 4 rue Kleber à Pantin (AF n°65) moyennant une redevance annuelle forfaitaire de	2.400,00€ TTC
19	Mise en réforme d'un matériel de levage	
20	modification de l'acte constitutif de la régie d'avances n°57 à la DDC.	

J'ai reçu un vœu de M. Périès. Je lui laisse la parole, ce vœu venant clôturer nos débats.

M. PERIES.- Merci. Ce vœu a été approuvé par un certain nombre de nos collègues. Nous, élus du Conseil municipal de Pantin, revendiquons tous le titre de Républicains.

Depuis la révolution, ceux qui se revendiquent des valeurs de Liberté, d'Égalité, de Fraternité, de Laïcité se rangent dans le camp de la République et en sont les défenseurs. Nous avons été de nombreux Pantinois à l'avoir crié, avec l'ensemble du peuple de France, le 11 janvier dernier.

C'est aussi au nom des valeurs de la République que l'ensemble des groupes du Conseil municipal de Pantin ont signé un texte commun qui spécifie " Uni-e-s autour des valeurs et principes de notre République laïque, nous nous battons pour une société plus ouverte, plus tolérante, où chacun trouve sa place".

Au delà des sensibilités politiques, nous avons tous le droit au qualificatif de Républicains, dont nous ne pouvons être privés parce qu'un parti politique décide de s'en arroger seul le titre. En effet, si la République est " une et indivisible ", les Républicains sont pluriels et variés.

Comment ce qui constitue notre bien commun pourrait faire l'objet d'une appropriation par un parti politique ? Il existe une différence majeure entre l'attachement et la préemption, entre l'adhésion et la privatisation. Si nous sommes tous attachés à la République, aucun d'entre nous n'en est propriétaire.

Nous ne pouvons donc tolérer que ce titre auquel, Français de Droite, du Centre, de Gauche, nous sommes attachés et qui est notre bien commun soit confisqué par un clan. Notre fierté d'être Républicains ne peut se fondre dans un parti pris partisan.

En conséquence, le Conseil municipal de Pantin décide de signer la pétition du collectif " Nous sommes les républicains " et de s'associer à son action en justice pour obtenir la nullité de la marque Les Républicains.

(Applaudissements)

M. le Maire -Y a-t-il des interventions ?

M. CARVALHINHO.- Je ne sais pas ce que ce vœu fait dans un Conseil municipal. Vous pouvez attaquer le nom d'un parti politique à titre personnel mais engager une Ville entière, c'est grave. C'est un acte politique fort qui engage tous les Pantinois. Cela n'a rien à faire dans cette assemblée.

Pour faire une référence historique, François Mitterrand a été un jour candidat sous l'étiquette des républicains. La République appartient à tous. Si vous vous sentez vraiment républicain, Monsieur Périès, je vous invite à venir le 30 mai prochain à La Villette. Si vous le voulez, nous pourrions nous retrouver le 31 mai pour que je vous offre l'adhésion pour devenir républicain. Rejoignez-nous.

Je constate qu'il s'agit encore d'une attaque personnelle contre la droite, contre Monsieur Sarkozy. Cela n'a rien à faire dans une assemblée. Il est grave d'engager l'entière responsabilité de la Ville à se joindre en action de justice. Chaque élu, voire un groupement ou un parti politique peut le faire à titre personnel, c'est son droit, mais pas au nom de la Ville.

M. le Maire -Je ne suis pas d'accord. Avec vos trois collègues membres du groupe UMP, vous signerez demain dans les tribunes de Canal, comme la loi vous y autorise en tant que minorité, « les Républicains ». Une fois que ce nom aura été adopté par votre organisation politique, plutôt par le président de votre organisation politique, vous ferez des interventions dans cette enceinte au nom des Républicains. À chaque fois, je me sentirai exclu, or je suis un républicain comme vous. Je n'accepte pas que vous preniez la parole demain en vous présentant comme étant « les Républicains » comme si les autres autour de cette table ne l'étaient pas. Vous touchez à l'essence même de notre République et de ce qui fait société en France. La République n'appartient à personne.

Il n'y a pas toujours eu que des républicains dans cette enceinte. J'estime qu'il y a des ennemis de celle-ci mais que vous n'en êtes pas un. Autour de la table, nous sommes tous des républicains. On ne peut pas s'arroger la République, elle est à tous les Français. Elle n'est pas à un homme, une femme, un clan, un parti politique. Une fois de plus, c'est la manière de faire de votre président. Il faut toujours qu'il clive, qu'il exclut, qu'il ait une manière de faire de la politique vulgaire et violente. Il continue, il n'a pas beaucoup changé en tout cas. En prenant le titre « les Républicains », il montre qu'il n'a pas changé, il est toujours le même.

(Applaudissements)

Mme AZOUG.- Je partage vos propos sur le fond. On ne peut que partager ce qui a été dit en appartenant à la famille de gauche avec ses divergences et aux différentes formations politiques qui appartiennent à la gauche. En tant qu'écologistes, nous nous sentons profondément républicains.

Je suis étonnée par l'intervention de M. Carvalhinho qui dit que l'on ne peut pas débattre ici de sujets qui concernent sa formation politique. Si, nous sommes ici pour faire de la politique, nous occuper des affaires de la cité.

Par ailleurs, on assiste là à un kidnapping. Il faut que cela cesse parce que l'on joue avec tout depuis certains mois. J'ai rencontré des représentants du Parti socialiste ces derniers mois, on joue avec les mots « rassemblement », « laïcité », etc. Je pense que pour éviter des déboires, il faut reposer les fondamentaux entre nous, en tenant compte des différentes familles politiques et de la pluralité de la démocratie.

Quelque chose me gêne, nos amis du Parti communiste et du Parti de gauche interviendront peut-être aussi en ce sens. On nous dit qu'il faut respecter un délai de cinq jours pour déposer un vœu. On nous renvoie chaque fois au règlement intérieur. Je suis déçue de découvrir sur table ce vœu qui a une forte portée politique. J'aurais souhaité le lire avant. Des amendements auraient peut-être pu lui être apportés. Je n'ai pas cette faculté intellectuelle d'apporter des réactions et des améliorations en séance.

Voter contre serait absurde de notre part, s'abstenir également, mais cela pose d'autres questions.

Quand la portée politique est aussi importante, informez-nous en amont, voire quelques heures avant.

M. PAUSICLES.- M. Carvalhinho vient de dire qu'il offrait des cartes « Républicains ». Cela voudrait dire qu'il exclut déjà. Je suis déjà républicain, et peut-être bien avant lui. Il y a un gros problème.

M. CARVALHINHO.- Mme Azoug dit que l'on s'approprie un nom. Son parti qui s'approprie l'écologie n'a pas de leçon à donner. Certains sont écologistes et ne se retrouvent pourtant pas dans les valeurs défendues par votre parti.

Vous parlez de République et de gestes républicains. Au second tour des élections départementales, le retrait de votre candidature ne l'a pas été vis-à-vis des Pantinois. Vous avez défendu quelque chose et vous vous êtes retirés au second tour des élections. Il me semble osé de parler de républicain de votre part.

Mme AZOUG.- J'hésite à lui répondre. Je rêve !

M. le Maire -Entre « républicains » et le désistement républicain, il y a une différence.

Mme AZOUG.- J'attends d'ailleurs toujours la définition du « rassemblement », Monsieur Kern, mais nous aurons un échange entre nous. On va cloisonner. On pourrait aussi échanger sur la question du désistement républicain.

Quant à l'écologie, Monsieur Carvalhinho, je ne vais pas vous l'apprendre, tout le monde fait de l'écologie mais il faut se méfier des contrefaçons. Pour « les Républicains », c'est pareil. Il est hors de question qu'il y ait de la contrefaçon. Cette terminologie ne vous appartient pas.

M.CHRETIEN.- La République est un sujet grave qui demande un peu de cohérence et surtout d'avoir des convictions profondes. Ce n'est pas le cas de M. Sarkozy, président de l'UMP, qui n'est pas à une contradiction près. Pour preuve, l'ouvrage qu'il a écrit ou fait écrire en 2004, « la République, les religions, l'espérance » dans lequel il explique que « la dimension morale est plus solide, plus enracinée, lorsqu'elle procède d'une démarche spirituelle, religieuse plutôt que lorsqu'elle cherche sa source dans le débat politique ou dans le modèle républicain. La morale républicaine ne peut répondre à toutes les questions ni satisfaire toutes les aspirations. »

M. le Maire -Je propose de clore le débat.

Mme AZOUG.- Concernant l'intervention de M. Carvalho sur le second tour, une réponse a été faite. M. Carvalho est pourtant très porté sur les réseaux sociaux. Il n'y a pas de fracture générationnelle et j'en suis bien fière.

(Il est procédé au vote)

Le vœu est adopté (3 contre)

M. le Maire -Je vous remercie. Nous nous retrouvons fin juin pour le compte administratif.

La séance est levée à 20 h 30.

Ont signé les membres présents.

Le Maire
Conseiller départemental de Seine Saint Denis
Bertrand KERN

The image shows a circular official stamp of the Seine-Saint-Denis department. The stamp contains the text 'LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS' around the perimeter and 'Seine-Saint-Denis' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a landscape with a bridge and water. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink. To the right of the signature, the name 'Bertrand KERN' is printed in blue capital letters.

